

Six lignes et au-dessous 2s. 6d. e pour chaque insertion subséquente 7d deniers c. r. t.

Pour dix lignes et au-dessus de 6 3s. 4. la première insertion et chaque suivante 10d.

Au dessus de dix lignes 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion ou traités aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR RRÉCHETTE ET FRÈRE, IMPRIMEURS, PROPRIÉTAIRES, N° 13, RUE LA MONTAGNE.

Nos Institutions, Notre Langue et nos Loix :

ASSEMBLÉE DU MARCHÉ BONSECOURS.

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE

L. J. PAPINEAU.

(Suite et fin.)

Ces hommes ont donc été les premiers rebelles du pays, les violateurs des lois pour leur lucre, et leurs gains sordides. L'iniquité s'est mentie à elle-même. Ils ont immensément nuï à ceux qui ont pris, et acheté leurs terres et n'ont pas souvent réalisés les grands profits qui, dans leurs rêves ambitieux, devaient un peu plus tard les constituer en une aristocratie territoriale avec ses majorats inaliénables, par les substitutions et par le droit de primogéniture. S'ils avaient compris et aimé le bien public, ils auraient rapproché les terres à donner, sous la seule condition d'y résider, du voisinage des seigneuries. Le surplus de leur population, aurait de toutes parts pénétré dans les townships, sans frais, ou à des frais modiques pour le gouvernement quand il n'y aurait eu à ouvrir que de très courtes lignes de chemin; les établissements se seraient étendus de proche en proche, avec tous les moyens de bonheur et de succès, qu'il y aurait pour les nouveaux colons, placés près de leurs familles qui les auraient aidés, placés près du fleuve ou, pour la vente, doivent être portés les produits du sol; ou doivent se faire les achats de tout ce qui est utile à la construction des édifices publics et privés, aux défrichements, au confort des familles, qui achètent si cher l'aisance dont elles jouiront plus tard, par l'excès du travail, par la nature et l'étendue des privations qui accompagnent les pénibles années de premier défrichement.

Au lieu de cette marche si sensée, si naturelle, on ceintura les seigneuries, comme si elles n'eussent contenu qu'une population pestiférée, d'une innombrable nomenclature de townships capables de soutenir une population de plusieurs millions d'hommes, et l'on dit contrairement au bon sens, au droit des gens et à l'acte de 1774, que les lois du pays n'y pénétraient point et que les lois d'Angleterre *in toto* y avaient pleine force et effet. Ce double mensonge n'avait point d'autre signification que d'intimer aux Canadiens que l'on voulait qu'ils ne s'y établissent jamais. On leur démontra en commençant les concessions à vingt-cinq et trente lieues de distance de leurs habitations, le long de la frontière américaine. Le bas prix des terres y attirait quelques-uns des habitants du voisinage, qui furent trompés par les promesses de vendeurs qui leur disaient: "Nous sommes un gouvernement habile en spéculation, et nous mettrons toutes les ressources de cet habile gouvernement à votre disposition." Des routes magnifiques en perspective et le droit commun anglais devaient assurer, pour peu de travail, une grande aisance à ceux qui devenaient gratuitement propriétaires de deux cents acres, à la condition de n'être que des prête-noms pour que chacun des conseillers, gouverneur ou vendeur en grand d'eau-de-vie aux Sauvages, devint propriétaire frauduleux de trente mille acres de terre, et que d'une source si pure naquit bientôt une noblesse titrée héréditaire. Ces sublimes conceptions ont toutes avorté. Les voleurs n'ont été ni enrichis, ni ennoblis; ils ne sont que déshonorés. Leurs victimes n'ont pu avoir de routes, parce que les spéculateurs sur les terres publiques étaient aussi les spéculateurs sur le trésor public, et les scrupuleux surveillants du receveur-général. Il en est résulté qu'entre les défalcatons de celui-ci et les salaires de ceux-là, il ne resta rien pour faire des routes, ni rien pour faire administrer les lois anglaises. Le malheureux cultivateur américain, père de famille, qui, par le travail commun de dix enfants, avait eu le rare bonheur de créer une belle ferme, est mort dans le désespoir, à la perspective que peut-être elle ne restera pas, à sa mort, la propriété exclusive de l'aîné, selon l'admirable et évangélique justice du droit anglais, sous la protection duquel il était venu se réfugier. Il avait vu des juges très anglais, et faits juges parce qu'ils étaient très-passionnés, ratifier des abominations françaises; des élections de tutelle, faite d'après les formes décrétées par des rois de France; des clôtures d'inventaire; des actes notariés, et mille incongruités utiles et rationnelles, tout à fait étrangères aux précédents an-

glais. Si les cadets se liguaient avec la mère survivante, pour ne pas déguerpir de la terre qu'ils avaient défrichée et que l'aîné devait leur ravir d'après les bonnes coutumes d'Albion, modèle isolé, avec le Haut-Canada seul, de ce droit si plein d'humanité pour les aînés, ceux-ci ne trouvaient pas de cours de justice ouvertes pour les écouter, malgré la grande démancheaison qu'avaient les juges, qui les avaient attirés dans le piège, de dire aux plaideurs ce qu'ils avaient dit aux acheteurs. Qu'est-ce qu'un droit, sans l'immense étendue d'organisation législative, administrative et judiciaire, qui lui prête vie et lui donne effet? Une abstraction. Une abstraction. C'est tout ce dont furent dotés les townships; et les résultats ont été que ni les aînés, ni les cadets n'ont recueilli l'héritage de leurs pères; mais que l'incertitude alléguée de la jurisprudence et les subtilités de la chicane ont dévoré l'héritage, l'ont fait passer entre les mains des avocats, fils des juges qui avaient fait les concessions, avec la perspective qu'elles pourraient un jour revenir à leurs héritiers.

Il reste quelques difficultés de ce genre pour l'établissement des townships, mais elles seront bientôt surmontées, si nous avons un gouvernement de majorité et de publicité.

Une association comme l'est celle-ci, qui appelle la population en masse à se réunir à elle, à former un fonds considérable par des contributions minimes pour chacun, ne peut devenir utile et avoir de la durée qu'autant qu'elle professe, ce n'est pas dire assez, qu'autant qu'elle prouve et qu'elle démontre qu'il n'y a, pour aucun de ses directeurs élus et comptables, le moindre profit personnel à en attendre. Oui, pour eux seront le trouble et le dévouement gratuits. L'utilité et les terres à prendre seront pour ceux qui, avec de bonnes recommandations attestant qu'ils ont l'amour du travail, de la sobriété, de l'ordre, offrent les conditions qui sont indispensables pour être presque certain d'un grand succès, quand on commence une entreprise aussi utile à soi et aux autres si elle est bien conduite comme l'est celle d'ouvrir des terres, aussi ruineuse pour soi et pour ceux qui aideraient des paresseux et des ivrognes.

Oh! le zèle avec lequel le clergé s'est mis à la tête du mouvement pour accréditer et multiplier les sociétés de tempérance, et le succès qui a suivi ses louables efforts dans cette mesure qui était devenue d'urgence pour sauver la société du vice, de l'avitissement, de la misère, des chagrins domestiques, de la fréquence du crime que l'intempérance multiplie, à elle seule, plus que toutes les autres mauvaises passions ensemble, est un des services récents qu'il a rendus à notre société, et qui, mieux que je ne saurais l'exprimer, grossit ses titres à la reconnaissance du pays.

Les apôtres canadiens de la tempérance savaient qu'ils faisaient un bien d'une incalculable portée; c'est nous de les seconder. L'association que la jeunesse canadienne a projetée, et que tout ce qui a cœur d'homme et cœur canadien doit seconder de son nom, de son influence sociale et politique, de sa quote-part de contribution qu'il peut faire aussi large et aussi petite qu'il voudra et qui sera toujours bien venue, de ses sollicitations auprès des tièdes et des indifférents pour les gagner en œuvre, non pas d'aumône, qui quelquefois pousse à l'oisiveté, mais de philanthropie et de charité judicieuses qui poussent au travail et à l'économie; est le moyen le plus efficace qui puisse être employé de faire fructifier les prédications des Jansons, des Chéniquy, de tous ceux qui les ont secondés en Canada.

Rien de plus prochainement dangereux à jeter la jeunesse dans l'ivrognerie et toutes les calamités qui la suivent, que l'expatriation pour aller en service ou dans les chantiers d'exploitation des bois. Dans ceux-ci, des moments de travail exagéré sont commandés par la brièveté incontrôlable d'une saison mauvaise pendant plusieurs semaines; il faut sortir les bois hors des forêts, couvertes dans un hiver de trop de neige, dans un autre hiver de trop peu de neige, pendant un petit nombre de jours favorables au halage. Il faut terminer cette partie de l'exploitation dans moitié moins de temps que l'on y aurait donné dans une saison favorable.

C'est une excuse, une tentation presque irrésistible pour que les travailleurs, sollicités de faire plus que leurs forces ne le leur permettraient dans leur état naturel, soient entraînés à les redoubler

momentanément par l'usage des stimulants. Au début, les doses sont répétées dans les proportions qui égaient et fortifient; mais la déplorable habitude se contracte, et bientôt les doses sont englouties dans les proportions qui abrutissent et ne laissent aux familles que l'humiliation de la chute d'un parent, à la société que le fardeau d'un criminel qu'il lui faudra punir. A l'étranger ou dans les bois, loin de la paroisse et des siens, dont l'estime était nécessaire à son bonheur, qui tous, à son premier écart, auraient employé l'influence du curé, l'expression de leur chagrin, de leur amour ou de leurs mépris, et leurs prières pour empêcher chez un jeune homme une recidive, tous ces freins salutaires lui manquent à la fois. Il est absent dans l'âge où la fièvre des passions est la plus brûlante, ou l'expérience des suites, qu'à presque toujours une vie réglée ou déréglée, ne lui est pas acquise, et le hasard seul décide s'il sera livré à des compagnons de jeunesse honnêtes ou dépravés.

S'il rencontre ceux-ci, il est un homme perdu. Il est à désirer qu'il ne vienne pas rapporter dans la paroisse la contagion des vices que son éloignement lui a fait contracter.

Que l'association réussisse à retenir cette forte jeunesse, accueillie à l'étranger par de plus hauts gages qu'il n'en donne aux autres travailleurs agricoles, parce qu'il apprécie sa plus grande aptitude pour cette belle industrie quand elle est bien dirigée; que l'association puisse la pousser à peu de distance du toit paternel, d'où découleront incessamment vers elles des secours matériels de toutes sortes, des secours de conseil, d'encouragement, d'affection, qui mieux que tous autres font vaincre les peines et les difficultés de la vie; que les fonds de l'association lui aident pour la construction des modestes chapelle et presbytère, où elle trouvera l'instruction et les consolations qu'elle juge lui être indispensables. Autour de cette chapelle viendront s'établir le médecin, le maître d'école, le juge de paix, le marchand, les forgeron, maçon et charpentier, qui lui aideront à bâtir et à défricher, car chacun de nos jeunes cultivateurs pratique un peu lui-même tous ces métiers et bien d'autres encore. Il faut que l'association se procure la charrue de sa famille et les harnais de ses attelages; il tisse la laine de son troupeau et le lin qu'il a semé, arraché, roui. Il n'est pas l'homme-machine, ne pour le profit exclusif du manufacturier millionnaire qui l'emploie. Le triste sort de l'homme-machine, c'est la loi de son pays qui le lui a fait, la loi qui donne les deux tiers du sol à moi d'une centième partie de l'aristocratie de naissance et d'argent dans la métropole. Il ne doit pas avoir d'idées, ça distrait; il doit avoir dix doigts mécaniques, qui feront bien la seule chose pour laquelle il semble avoir été créé et mis au monde, celle d'appointer des épingle pendant toute la durée de sa malade existence, depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de sa décrépitude à trente ans, avec une régularité aussi agréable à l'œil satisfait du maître que celle des autres machines en fer et en cuivre qu'il a achetées, fruits du génie de Watts ou de Vaucanson.

Nos jeunes cultivateurs casés dans les côtes doubles, sur une suite rapprochée de petites fermes de quatre acres de front sur vingt à vingt-cinq de profondeur, travaillent avec la certitude du succès. La première condition pour lui faire aimer sa maison, si petite et si dénuée quand il y est seul comparativement avec celles des anciennes paroisses dont il vient de sortir, est de la décorer et de la rendre joyeuse en y amenant la femme de son choix. Il n'a pas à chercher loin ni long-temps pour la trouver et terminer son cours de galanterie. Les voisins sont si près, les veillées si fréquentes, les danses si entraînantes, la belle fille qu'il connait, qu'il n'a pas le loisir d'attendre que ce soient le calcul et la raison qui lui prouvent qu'il fera bien, mais très bien de se marier. A l'étranger et dans les villes, où pour le pauvre le travail constant et des gages proportionnés aux dépenses nécessaires ne sont pas assurés, où pour l'homme instruit et à l'aise le luxe par-dessus et par-delà les ressources sera inévitable dans un mariage sortable, le calcul et la raison lui crient plus haut que les sens et l'amour qu'il fera mal, mais très mal de se marier.

A la campagne, la situation du jeune propriétaire peu aisé le marie et le moralise. A la ville, la situation du jeune prolétaire le démoralise et le dévoue à un célibat libertin. Les ma-

riages précoces donnent des familles nombreuses: les besoins de celles-ci stimulent au travail et à l'économie, donnent la vie et la force au besoin d'être loué de soi et de son curé, de quelques autres encore, et avant tout de la femme, des enfants et des voisins. Les intempérants ne le seraient point.

Des familles nombreuses, vertueuses, polies, hospitalières, de cultivateurs intelligents comme l'ont été la plupart de nos ancêtres, peuvent se multiplier rapidement, si nous retenons par une combinaison aussi patriotique que celle que nous organisons aujourd'hui, les quelques milliers de jeunes Canadiens, qui chaque année s'expatrient, dont un petit nombre revient meilleur, beaucoup gâtés et dont le plus grand nombre ne revient pas. Notre association qui n'est pas encore constituée dans un but politique, mais dans un but de justice pour nos compatriotes, trop long-temps ex-hérédés de leur quote-part du sol, dans le pays de leur naissance, profitera mieux à tous ceux qui viendront s'établir au sein d'une société plus riche et plus morale, que s'ils venaient s'établir au sein d'une société appauvrie et justement mécontente, si l'administration gérait par ignorance ou par mauvais vouloir, le développement le plus libre et le plus accéléré possible de la classe agricole; dans les pays nouveaux, toujours la plus nombreuse, la meilleure, la plus importante de toutes.

Des encouragements donnés pour que les Canadiens-français restent chez eux et y prospèrent, ne peuvent être interprétés par aucun homme qui d'avance ne serait pas leur brutal ennemi, comme un acte d'hostilité contre quelque autre nationalité que ce soit. Néanmoins le facile accès aux terres profitera à notre nationalité d'une manière plus spéciale et plus étendue.

L'émigration européenne n'est qu'en petite proportion composée d'agriculteurs. Les villes et villages, le commerce, l'armée et la marine, les manufactures et les métiers, le prolétariat et la domesticité, en fournissent la plus grande partie; puisque par des circonstances uniques au monde, les trois quarts de la population britannique appartiennent à ces classes; aux villes et aux ateliers, et non pas aux champs. En arrivant en Amérique la tendance de cette émigration; l'aptitude à continuer l'exercice des industries apprises; l'avantage pour elle de conserver des rapports d'appui avec les manufacturiers et les marchands qu'ils avaient servis utilement avant de s'en séparer; tout tend à les fixer dans nos villes. Tout tend à les éloigner d'adopter si tard la vie agricole, dans des conditions aussi étranges pour eux, que de commencer par l'incendie de la dévastation de la forêt; la plus précieuse, la plus élevée en prix de toutes les propriétés, dans les pays d'où ils viennent. Nos villes grandissent et bénéficient plus vite par leur industrie, ils y prospèrent mieux qu'ils ne le feraient à la campagne. Tant mieux quand un honnête homme, peu importe d'où il vient, d'Irlande ou d'Amérique, peut réussir dans la ville ou dans la campagne.

Le Haut-Canada attire de préférence l'émigration britannique. Elle a plus de chance d'y prospérer que dans le Bas-Canada. Elle y trouve plus de conformité à ses manières, à ses lois, à l'infinité variée de ses églises; elle y rencontre plus de parents, d'amis, de concitoyens déjà rendus. Elle s'y groupe attirée par les plus saintes affinités. Ce serait assumer une inhumaine responsabilité que d'être guidé par la machiavélique considération, d'opposer nationalité contre nationalité; que de retenir inspiré par cette odieuse considération, un seul de ceux qui ont fait d'aussi douloureux sacrifices, que le sont ceux qu'entraîne l'abandon de la patrie; si par là on leur ravit une seule chance de plus de succès, de plus de consolation.

Oh! si c'est la conviction, qu'ils assureront mieux le bien-être de la pauvre famille émigrée, qui induit quelques hommes à la retenir ici plutôt que de la laisser aller rejoindre les frères et les amis d'enfance qui l'ont invitée à s'associer à leur aisance, acquise dans le Haut-Canada ou dans les Etats-Unis, que ces hommes-là s'associent comme nous le faisons; c'est leur droit et c'est leur devoir. Comme nous ils doivent aider de leurs conseils et de leurs bienfaits ceux qu'ils seront aussi assurés de voir prospérer, comme nous sommes assurés de voir prospérer ceux que nous voulons aider.

Notre association n'est pas formée dans le but exclusif de fortifier et d'éterniser notre nationalité. Elle est sauve et impérissable par mille causes distinctes et séparées de notre association; et néanmoins celle-ci, sans avoir été formée principalement pour cet objet, y est étroitement liée, et facilite son développement, plus qu'aucune autre mesure de bienfaisance, de raison et de justice, dont l'on ait jamais entretenu le peuple.

Ce n'est pas dans le Bas-Canada, qui, le premier entre toutes les colonies anglaises, a le mérite d'avoir passé un acte de naturalisation en faveur de tous les hommes, sans distinction de leur culte, ni du pays de leur naissance, qu'il fût d'Afrique ou d'Asie; et qui de me le droit à tous les membres de la famille humaine de venir travailler le sol, exercer leurs diverses industries, jouir des mêmes droits civils, religieux et politiques, en libre compétition avec les constituants français, des représentants français qui ont con-

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La montagne, Basse-Ville.

Marchandises Nouvelles,

PAR LE CANADA ET LE CALEDONIA.

ARTHUR & CIE.

ONT reçu par les navires ci-dessus QUARANTE HUIT ballots de marchandises nouvelles convenables à la saison actuelle (et qui seront offertes à l'inspection du public samedi.)

CONTENANT:
100 ons de robes de mousseline et d'organdie puis 4 shellings.
Ginghams et une variété d'autres étoffes et garnitures nouvelles pour parures et robes de printems (A TRES BAS PRIX.)
Châles, chapeaux de paille et rubans.
Shirting gris et blanc, imprimés etc., etc.
N. B.—Ils attendent de jour en jour par l'Astoria de Londres, le Cambria, le Torrance et le Cherokie de Glasgow, un assortiment général de marchandises soies, de goût et de fonds convenables à la saison.
Québec, 3 mai 1848

CONSTITUTS A VENDRE.

Le soussigné est chargé de réaliser plusieurs constituts, portant privilège de Bailleur de fonds, au montant de £1500. Le prix est assez bas pour offrir un placement avantageux à ceux qui ont des capitaux disponibles.

ED. GLACKEMEYER, N. P.
Québec, 5 mai 1848.

AVIS

Aux Charpentiers et Entrepreneurs.

A VENDRE,

2500 PLANCHES de pin d'un pouce, bien sèches
400 do do d'un 1/2 do do
2000 Madriers de Pin, 3me qualité
S'adresser à

WILLIAM PRICE, N° 1, rue St. Paul.
Québec, 3 mai 1848.



LE STEAMER BRITANNIA,

VOYAGERA jusqu'à nouvel avis entre Québec, Bataiscan et Gently, s'arrêtant à toutes les paroisses intermédiaires trois fois par semaine, partant de Québec MERCREDI à 4 heures.

Four fret ou passage, s'adresser à bord ou à

GEO. E. HUMPHREY.
Québec, 3 mai 1848.

UNE dame de famille respectable et qui a été

accoutumée depuis plusieurs années à l'enseignement désire prendre soin chaque jour de plusieurs élèves à leur domicile elle s'engagerait à enseigner l'anglais dans toutes ses branches, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, le français et le piano sans l'aide d'un maître. Conditions modérées. Les lettres adressées à P. J. et déposées au bureau de ce journal recevront une attention immédiate
Québec, 3 mai 1848

A VENDRE,

UNE maison à deux étages avec un terrain très spacieux, faisant le coin Est des rues Bélair et Dorchester Elle est très avantageusement située pour aucun commerce quelconque. Des titres incontestables s'en suivent.

S'adresser au Propriétaire soussigné sur les lieux.
JACQUES PAQUET.
St Roch de Québec, 3 mai 1848.

ACADÉMIE D'ARMES.

Le soussigné à l'honneur de prévenir ses élèves et le public qu'il vient d'ouvrir une Salle d'académie d'armes au N° 3 dans l'ancienne aile du Palais du Parlement, à l'instar des institutions de France. La salle sera ouverte toute la journée et des leçons d'escrime d'après les meilleurs principes seront données à toute heure par le soussigné.

G SIRE.
Québec, 3 mai 1848.

A VENDRE A LA LIBRAIRIE CANADIENNE :

LE MOIS DE MARIE,

OU

LE MOIS DE MAI,

CONSACRÉ A LA MÈRE DE DIEU.

Suite de Méditations, Prières et Exemples à l'honneur de la Sainte Vierge,

PAR F. LA LOMIA, MISSIONNAIRE.

NOUVELLE EDITION.

REVUE, corrigée, approuvée et augmentée des Prières de la Sainte Messe, de la Confession, de la Sainte Communion et des Vœux du Dimanche, avec plusieurs Cantiques nouveaux pour le Mois de Marie.
FRÉCHETTE ET FRÈRE.
Québec, 1er mai 1848.

AVIS

Le soussigné a commencé les transactions des affaires comme courtier pour la vente de bois de construction, madriers ou autres espèces de bois qu'il est prêt à faire des avances sur ceux qui lui seront confiés. Il a fait des arrangements pour recevoir toute espèce d'articles qui lui seront confiés, à l'aise des marchands, au foulon.

THOMAS A LAMBERT,
Bureau—Ruelle J. B. F.
Basse-Ville.
Québec, 1 mai 1848.

RÉCEMMENT REÇU ET A VENDRE :

UN PHAETON nouvellement couvert, avec sâche et brancards, Lampes, Jalousies allemandes.
N. BALZARETTI.
Québec, 1er mai 1848.

LES soussignés ont été nommés Syndics dans

l'affaire d'Augustin Groumans, failli.
F. R. ANGERS,
J. B. A. CHARTIER.
Québec, 1er mai 1848.

sacré ce principe humanitaire d'universalité fraternelle; que l'on reprochera, si l'on n'est pas subjugué et possédé par l'esprit de mensonge, qu'ils ont jamais rêvé la folle idée de nuire à l'établissement, au milieu d'eux, d'aucune des diverses nationalités britanniques.

ANNONCES NOUVELLES.

Seconde assemblée des créanciers de Thomas Payne, failli.
Changement de demeure.
Orges et patates à vendre.
Bureau de l'inspecteur des chemins.
Commis demandé.
Notification de comparaître à B. Armstrong.
Do do à Remy Sérien dit Langlois.
Voyages entre Québec, le Ploton, etc., etc.
Dépendances de tannerie à vendre—O. L. Richardson.
Patates à vendre—P. Gingras.
EN CAN.
Marchandises sèches—G. & H. Gibsons.

Nous prions ceux de nos abonnés qui ont changé de demeure, d'avoir la bonté de nous en avvertir, afin qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'envoi du journal.

QUEBEC:

LUNDI 8 MAI 1848.

Le peu d'éditorial de ce jour est dû à une indisposition assez sérieuse de l'éditeur.

Le bateau à vapeur *Saint-Peter*, qui doit faire le service de la Grosse-Île pendant cet été, laissera Montréal mardi ou mercredi, nous dit-on, avec des troupeaux. M. le docteur Fortin, qui pratiquait à Laprairie, a été nommé assistant du docteur Douglas. Le docteur Jacques, médecin-inspecteur de la station, est parti samedi dernier pour se rendre à son poste, suivant les instructions qu'il en avait reçues du gouvernement.

Le gouvernement a accordé permission au *Dallas* et au *Jefferson*, deux bateaux à vapeur appartenant au département des revenus des États-Unis, de descendre par le St. Laurent à un port quelconque de l'Atlantique.

La malle de l'Ouest ne nous apporte absolument rien de nouveau.

POMPES LEMOINE.—Il y a quelques jours il a été fait chez M. Scott, marchand de ferronnerie de cette ville, l'essai de plusieurs pompes portatives de la manufacture de M. Lemoine de diverse puissance et de prix différents. Les pompes de £30 et au-dessous dans lesquelles il a apporté de grands perfectionnements suffisent, nous dit un témoin oculaire, pour arrêter un incendie qui n'aurait pas encore fait de grands progrès, et leur volume promet toujours de les transporter sur le lieu du sinistre dès les premiers cris d'alarme. Les autres plus petites sont à la portée de chacun, et il n'est pas de propriétaire un peu aisé qui ne pût en avoir comme mesure de sûreté, pour l'arrosage d'un jardin, le lavage des vitres, etc. Toutes ces machines ont pour leur grandeur une force surprenante, et sont construites solidement et avec beaucoup de soin. Il n'y a pas bien long-temps que les plus fortes pompes à incendie de la ville n'eussent pas pu être comparées aux pompes de calibre moyen inventées et perfectionnées par M. Lemoine, qui a le mérite d'avoir doté notre ville d'une industrie nouvelle qui a déjà fourni à un grand nombre de paroisses, d'établissements et de personnes des appareils excellents qu'ils ne se fussent point procurés sans lui ou dont le coût eût passé à l'étranger.

Nous appelons l'attention de la législature sur les quelques lignes suivantes, tirées du *présentement* du grand jury de Montréal, à la dernière cour des sessions de quartiers. Il y a long-temps que l'on sent les inconvénients de l'application de cette loi, en ce que les juges se trouvent souvent forcés de mitiger le châtiment des coupables qui seraient trop punis de trois années au pénitencier, mais qui, vu notre mauvais système de réclusion, seraient exposés à se corrompre davantage par un trop long séjour dans nos prisons.

Le grand jury croit qu'il serait mieux que la loi permit aux cours de justice de condamner au pénitencier pour moins de trois années, afin de laisser le moins possible les convaincus à l'école du vice dans la prison de cette ville. La société doit tendre plutôt à corriger qu'à punir, et le pénitencier est le meilleur lieu de correction employé pour la société et le plus salutaire au repentir du condamné.

BON EXEMPLE.—Nous apprenons avec plaisir que M. Clément Cazeau, ci-devant instituteur, vient d'obtenir une situation au bureau des postes de cette ville. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer que c'est le premier Canadien français qui, à notre connaissance, ait obtenu de l'emploi dans ce département. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir le système d'exclusion pratiqué jusqu'à ce jour disparaître peu à peu; et bientôt, nous l'espérons, les Canadiens français jouiront, avec leurs frères d'une autre origine, de la portion du patronage de la couronne, à laquelle ils ont droit par leur éducation et leur importance numérique.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 29 avril 1848.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général faire la nomination suivante, savoir:
JOHN JAMES NESBITT, écuyer, pour être un des Directeurs de l'Hôpital de Marine, établi en la cité de Québec, et un des commissaires de l'Hôpital des Emigrés, établi en la dite cité.

M. le Rédacteur,
C'est demain que l'Assemblée générale des membres du Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, se tiendra, à Québec, pour

prendre en considération le code des statuts et règlements pour le gouvernement du dit Collège, que doivent leur soumettre MM. les gouverneurs. Nous n'avons pas besoin de dire aux membres du collège que la profession a les yeux fixés sur eux, qu'elle s'attend à voir chacun d'eux à son poste et faire son devoir en modifiant des règlements qui paraissent encore en avoir grand besoin, malgré les immenses changements que les directeurs leur ont fait subir depuis que la profession a réclamé.

UN MEDECIN.

Voici le texte de la pétition chartiste qui a été présentée lundi le 10 avril au parlement anglais:

Aux honorables membres des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande assemblés au parlement.

Nous, soussignés, les habitants des îles britanniques et sujets de la couronne britannique, nous usons du privilège constitutionnel de soumettre à votre honorable chambre la considération de nos droits et griefs politiques, dans l'espoir que vous y apporterez toute l'attention qu'imposent aux dépositaires des droits civils, sociaux et religieux du peuple, l'importance des premiers et le caractère d'oppression dont les seconds portent l'empreinte. Vos pétitionnaires déclarent que le but suprême de toutes les institutions gouvernementales doit être de protéger la vie, de garantir la propriété, d'encourager les progrès de l'éducation et de la moralité, et de répandre le bien-être parmi toutes les classes.

Vos pétitionnaires considèrent que la seule base légitime d'un gouvernement équitable est l'expression de l'esprit de toute la population mâle et adulte, par l'action de la franchise libre de toute entrave. Ils estiment que, dans le parlement, la représentation de tout homme sain d'esprit est un droit compatible avec les lois de Dieu et de la nature, et sanctionné par elles; que priver un homme d'un tel droit est un acte qui, s'il est toléré, révèle, d'une part, l'existence de l'injustice et de la tyrannie; et, de l'autre, la servilité et la dégradation.

Vos pétitionnaires regardent le reform-bill comme injuste, en ce qu'il restreint le droit civique au septième de la population mâle adulte, et frappe du stigmate d'infériorité politique les six autres septièmes. Le système que vos pétitionnaires dénoncent au jugement de votre honorable chambre, soumet sept hommes à la volonté, au caprice, à la domination d'un seul; non seulement il établit l'ascendant d'une petite minorité de l'empire, mais encore il investit une petite minorité d'une fraction privilégiée du pouvoir d'envoyer une majorité à votre honorable chambre. Vos pétitionnaires n'ont jamais entendu alléguer une seule bonne raison en faveur du système actuel de représentation, et les arguments produits contre l'admission du peuple aux immunités que le contrat social devait garantir reposent sur un égoïsme et des préjugés de castes, et sur d'étroites vues d'humanité.

Les pétitionnaires maintiennent que la franchise électorale n'est pas un dépôt, comme on l'a dit avec absurdité, mais qu'elle est un droit inhérent à chaque homme pour la représentation de sa personne, de sa liberté, de sa propriété, et que celui qui la possède doit exercer selon son jugement et sa conscience, sans éprouver de la part de son voisin aucune entrave ou aucun stimulant. Persuadés que le principe du suffrage universel est basé sur les droits éternels de l'homme, et que, bien qu'il soit tenu dans l'abaissement, ces droits ne sauraient être aliénés ni détruits, vos pétitionnaires font appel à votre honorable chambre pour qu'elle introduise dans notre système représentatif des réformes organiques qui feront de ce principe le fondement sur lequel sera établie la chambre des communes du parlement.

Afin que l'électeur puisse exercer son privilège avec une parfaite sécurité, vos pétitionnaires demandent que le vote pour les élections des membres du parlement ait lieu au scrutin. Ne connaissant que trop l'influence toute-puissante et immorale que les hommes riches et haut placés exercent sur le pauvre électeur, ils n'espèrent assurer la pureté de l'élection et l'intégrité de la représentation qu'en mettant le corps électoral sous la protection du scrutin secret.

Vos pétitionnaires considèrent la présente inégalité de la représentation comme opposée au sens commun, et dangereuse à la représentation réelle du peuple. Ils sollicitent donc votre honorable chambre de corriger ce vice du mécanisme législatif, en divisant également le pays en districts électoraux, assignant à chaque district un représentant. Ils croient que la législation, aussi bien que le pouvoir exécutif, est au service du peuple, et a droit par conséquent à une rémunération sur le trésor public. Convaincus que la chambre des communes doit être le ministre et non le maître du peuple, ils vous prient d'établir avec précision leurs positions réciproques en fixant une juste rémunération des services de ses membres.

Vos pétitionnaires sont d'avis que les parlements septennaux sont injustes, parce que, pendant six ans sur sept, ils empêchent ceux qui arrivent annuellement à maturité d'exercer le droit de suffrage. Ils considèrent aussi que la période de sept années est trop longue pour la durée d'un parlement; elle fournit aux âmes vénales et serviles le moyen de faire prospérer leurs intérêts égoïstes au détriment de ceux dont le bien-être devrait être le principal but de leurs efforts.

Vos pétitionnaires supplient donc votre honorable chambre de créer entre les représentants et les représentés cette salutaire responsabilité, indispensable à un bon gouvernement, en rétablissant l'excellent et ancien système des parlements annuels. Ils se plaignent qu'un siège dans la chambre des communes du parlement doive être attaché à la possession d'une propriété quelconque, parce qu'ils sont condamnés encore à voir que le talent législatif est la prérogative exclusive d'un ordre de citoyens. Ils réclament, en conséquence, l'abolition de ce qu'on appelle la qualification de la propriété.

Vos pétitionnaires appellent respectueusement votre attention sur le document intitulé: *La Charte du Peuple*, qui renferme les principes et toutes les dispositions tendant à assurer la

pleine et équitable représentation de la population mâle adulte. Ils prient instamment votre honorable chambre de décréter sur-le-champ ce document comme loi de l'état.

Si les membres de votre honorable chambre avaient quelques doutes, quant à la justice de nos demandes, vos pétitionnaires vous supplient humblement de les entendre à la barre de votre honorable chambre par l'organon d'agents ou de conseils à l'appui de leurs demandes.

LA JEUNESSE CANADIENNE DE MONTRÉAL A LA JEUNESSE DE PARIS.

« Amis!

« La glorieuse révolution qui vient faire de la France une République vous a trouvés comme toujours, comme en 89, comme en juillet, à la tête du mouvement, partout où le courage et le patriotisme requéraient vos cœurs et vos bras.

« Depuis quatre-vingts ans, nous ne sommes plus de la France, mais nous sommes toujours Français, Français par les mœurs, Français par les lois, Français par notre langue, Français par le cœur. Nous étions 60,000 lors de la cession du pays à l'Angleterre; aujourd'hui nous sommes 600,000. Nous n'avons rien perdu de l'héritage de nos pères, et quatre-vingts ans d'une lutte acharnée nous voient encore sur la brèche, prêts à défendre jusqu'au dernier soupir une nationalité à laquelle nous tenons plus qu'à la vie. Le glorieux soleil de la liberté qui vient de se lever sur la France nous la rend encore plus chère.

« Depuis que la France a perdu le sol qui foula le premier un Français, Jacques Cartier, un sol que des milliers de soldats français ont arrosé de leur sang, les relations avec notre ancienne mère-patrie ont été longtemps interrompues par la politique restrictive d'un gouvernement ignorant et tyrannique.

« Une politique plus éclairée nous a, depuis, mis à même de recevoir les rayons de ce soleil de l'intelligence et de la civilisation, dont la France est l'ardent et vaste foyer.

« Le républicanisme moderne, la vraie démocratie, a pris naissance en Amérique, et le jour viendra bientôt où Liberté, Égalité, Fraternité, ces trois mots qui résument la civilisation à son apogée, seront la devise de tout le continent. Il appartenait à la grande nation de donner à la Liberté la sanction de son nom, de sa puissance et de sa gloire; elle sera plus forte et plus pure après avoir passé au creuset de la France.

« Jeunes gens, nous nous adressons à la jeunesse, pour lui dire tous les vœux que nous formons pour la force et la durée d'un état de choses qu'elle a si glorieusement contribué à établir.

« Membres de la grande famille française, à quinze cents lieues de la France, nous la suivons du cœur dans la voie qu'elle vient d'ouvrir au monde; et les mille échos de notre Saint-Laurent ont répété le cri de: Liberté! parti des rives de la Seine.

« Courage donc, amis! Nous joignons nos faibles voix et nos ardentes sympathies à celles du monde civilisé, de toutes les nationalités souffrantes, de tous les peuples qui ont faim et soif de liberté!

Il y a deux mois, si l'on eût annoncé que le suffrage universel serait sans préparation appliqué dans notre pays, combien de gens se seraient écriés que l'on décrétait le chaos! De quelles descriptions assombries de troubles et de fureurs n'eût-on pas cherché à effrayer la propriété et le commerce éperdus? Et pourtant cette grande épreuve vient d'être faite pour la garde nationale d'un bout de la France à l'autre. Paris a proclamé les noms auxquels il confie sa défense et la défense sacrée des institutions. Où sont-ils donc ces anarchistes qui devaient nécessairement sortir de l'urne populaire? Où sont-elles ces menées des flatteurs de la multitude qui allaient, disait-on, faire donner l'esprit de faction le prix réservé à l'amour de l'ordre et au dévouement à la chose publique? Non seulement le peuple a élu, mais il a été élu.

Un très grand nombre d'ouvriers ont été promus au grade d'officier. Or, par quelle profession de foi ont-ils gagné le suffrage de leurs frères? Est-ce en s'adressant aux instincts subversifs? Est-ce en faisant gronder les menaces populaires contre la future assemblée? Est-ce en parlant de ce qui ébranle l'ordre ou de tout ce qui peut le sauvegarder? Non; le peuple, que la calomnie avait si longtemps tenu en état de suspicion et sous une injurieuse tutelle, a prouvé qu'il était mûr pour ces droits qu'en février il a conquis. La fusion fraternelle, dans les rangs de la garde nationale, du peuple et de la bourgeoisie est un gage assuré et du bon sens des masses et de la confiance complète et mutuelle que se témoignent des classes autrefois séparées, un garant, on ose dire, infaillible de la fraternité de l'avenir.

Qu'on cesse donc de sonner le tocsin d'alarme! Pourquoi craindre les élections générales? Pourquoi s'épouvanter soi-même à l'avance de scènes de violence et d'intimidation qui n'existent que dans l'imagination troublée de la peur? Pourquoi la seconde épreuve ne vaudrait-elle pas la première? Est-ce que le vote n'a pas été libre? Est-ce que les suffrages ne sont pas allés avec sincérité là où chacun les adressait? Est-ce que tout le calme compatible avec la vie politique n'a pas régné dans les assemblées préparatoires? Est-ce qu'enfin le résultat n'a pas été bon? Paris a compris la portée de cette décisive expérience. La hausse des fonds, si faciles pourtant à effrayer, si difficiles à rassurer, a répondu immédiatement à l'esprit excellent des populations résolues à se dévouer au triomphe de la légalité républicaine. Encore un peu de temps, et la France constituée viendra accuser une fois de plus l'insanité des dernières brantes que toute révolution fait naître. Espérance! espérance! c'est le cri du bon sens, ce doit être celui de tout bon citoyen.—(Le Commerce.)

LECTURE DE M. AMÉDÉ PAPINEAU.—Samedi soir, M. A. Papineau a lu devant l'Institut Canadien, un écrit remarquable sous le rapport du style et sous le rapport des idées. Le style était grave et entraînant, les idées grandes et frappantes; nous avons écouté la lecture avec

intérêt, sans faire attention au temps qui s'écoulait. La « civilisation » était le sujet de cette lecture. Si nous avons bien compris M. Papineau, sa grande pensée est que la civilisation conduit le monde, par les relations internationales, à une espèce d'unité universelle. Au sujet des nationalités, il nous paraît parfaitement d'accord avec M. de Lamartine, c'est-à-dire, qu'elles nous nourrissent une hétérogénéité qui nuit à l'entente internationale. Sans conseiller l'abandon de ce sentiment ineffaçable chez nous, il ne veut pas qu'il serve à nous désunir de ceux avec qui nous sommes nécessairement en contact. Ce n'est pas au dix-neuvième siècle qu'on doit déchirer son semblable parce qu'il appartient à une nation étrangère, ce n'est pas dans un temps où tout l'univers semble s'ébranler pour opérer une fusion d'idées démocratiques, qu'il serait à propos de raviver les distinctions de races si fertiles en animosités et en guerres. M. Papineau pense que dans la grande unité américaine qui embrassera ce continent, il y aura unité de langage, ce langage sera celui de la majorité, celui des Anglo-Saxons.—M. Papineau a été très ému de livrer son ouvrage à la publicité, nous espérons qu'il se rendra à cette invitation, et dans ce cas le public pourra l'apprécier plus justement. (Minerve.)

LE BEURRE ET LE FROMAGE DANS L'OHIO.—Il résulte d'une statistique publiée par le commissaire des produits dans l'Ohio, que cinq comtés ont exporté l'année dernière, à eux seuls, 11,450,000 livres de fromage et 1,030,000 livres de beurre. On calcule que l'état entier exporte 12,000,000 livres de fromage et 4,000,000 livres de beurre.—(Journal d'Agriculture.)

—On nous apprend que, dans une ou deux paroisses du district de Montréal, plusieurs familles de cultivateurs se proposent de quitter leurs terres et de s'en aller aux États-Unis. On nous dit encore que la raison qui les porte à cela, c'est les mauvaises récoltes qu'elles ont eues les années dernières. Nous aimons à croire que l'on nous exagère les choses, et nous espérons que ces familles n'émigreront pas ainsi sans prendre conseil de personnes plus à même d'apprécier une pareille démarche, et que, si leurs terres sont mauvaises, elles ne se découperont pas si vite. Elles se souviendront que la terre ne peut pas produire éternellement, si l'on se contente de toujours lui demander des produits, sans jamais rien lui rendre; et reconnaissant ce principe elles pourront comprendre facilement pourquoi leurs propres terres semblent aujourd'hui stériles et leur refusent les aliments nécessaires à leur subsistance.—(Idem.)

L'ADJUDANT-GÉNÉRAL.—On continue à faire courir mille et un bruits au sujet de la place de député-adjutant-général. Ces rumeurs sont trop nombreuses et trop peu certaines pour que nous les livrions à la publicité; néanmoins nous ne pouvons nous empêcher d'avouer que, de tous les noms qui circulent, nous n'en trouvons aucun auquel le pays dût plus applaudir qu'à celui de l'honorable De Sales Latourrière. Ce monsieur rencontrerait, sans nul doute, les sympathies générales, et serait très propre à l'emploi d'adjutant-général; aussi ne manquerons-nous pas de nous réjouir de sa nomination.—(Mélanges.)

LE JACQUES CARTIER.—Nous apprenons avec plaisir que le *Jacques Cartier* a dû être lancé aujourd'hui à Sorel. Ce nouveau vapeur, qui appartient à la société de navigation du St. Laurent et du Richelieu, a 177 pieds de longueur, et doit faire son premier voyage en juillet prochain. Son engin, qui est une force de 75 chevaux, a été fait par M. Perkins de cette ville, et devra être ce qu'il y a de mieux si l'on en juge d'après la capacité de ce mécanicien. Les propriétaires ont fait une amélioration qui, nous n'en doutons pas, sera approuvée par tout le monde; c'est une grande salle qui se trouve dans l'avant du vaisseau où pourront se placer tous les passagers de pont. Il y a long-temps qu'une semblable amélioration aurait dû être faite, quand on réfléchit à l'inclémence de nos saisons; mais personne ne l'avait encore fait, et nous en félicitons qui de droit. Outre cette amélioration, nous en voyons une autre qui contribuera beaucoup au confort des voyageurs. La salle à dîner se convertit en un vaste salon de promenade aussitôt après les repas; ce salon sera orné d'un portrait du célèbre navigateur. Les lits sont tous dans des chambres privées au-dessus. Nous souhaitons succès et prospérité à cette entreprenante société, et nous sommes certains que sous les soins de l'habile et zélé capitaine Sincennes, le *Shermann* du St. Laurent, elle ne pourra que prospérer et acquérir de l'importance de jour en jour.—(Avenir.)

—Un nouveau steambot qui doit voyager, nous dit-on, entre Montréal et Québec, et appartenant à MM. Tait, a été lancé hier au pied du courant en présence de Son Excellence, de lady Elgin et d'une foule nombreuse.—(Revue.)

L'IDÉE PHALANSTÉRIENNE EN ANGLETERRE
Jusqu'à ce jour, aucun des grands journaux de Londres n'avait daigné entretenir ses lecteurs, d'une manière sérieuse, des théories sociales propagées en France.

Les événements qui viennent de s'accomplir à Paris et ceux qui se préparent en Angleterre sont heureusement de nature à dissiper bien des préventions, à ouvrir bien des esprits rebelles, à mettre l'étude du socialisme partout à l'ordre du jour.

Voici le *Morning Chronicle* qui ouvre la discussion à ce sujet par une exposition sans doute incomplète, mais impartiale et bienveillante, de la doctrine de Fourier. Nous traduisons le premier des articles publiés par ce journal, sans rien changer à sa forme originale:

« Il y a deux ou trois mois, on vit paraître à Londres un citoyen français de 36 ou 37 ans, de manières graves et dignes, militaire par la tenue, et complètement maître de lui-même. Sa taille était au-dessus de la moyenne, ses traits étaient nobles sans être exactement réguliers; il portait une courte barbe, et sa chevelure noire se partageait également sur son front et tombait en masse sur ses oreilles. Il avait l'air d'un homme chargé d'une haute mission, et ne doutant pas du succès.

En développant ses vues, il parlait avec une harmonieuse abondance de termes choisis, d'une voix accentuée, mais calme. Jamais marque d'impatience ou d'irritabilité ne ridait son front noble et ouvert, lorsque l'on attaquait ses doctrines favorites, et il savait écouter aussi bien que parler. Deux jeunes hommes qui écoutaient ses paroles avec une déférence admirative, l'accompagnaient partout. C'était Victor Considérant, autrefois capitaine du génie au service de France, maintenant le plus populaire parmi les disciples de Fourier, le chef reconnu de cette école sociale qui veut réorganiser la société sur les principes qu'il a développés. Ces principes ont été lamentablement méconnus et pervertis par ceux des membres du Gouvernement Provisoire qui ont entrepris de résoudre la question du travail, bien qu'ils déclarent vénérer Fourier comme leur maître, et nous-mêmes nous avons été induits par eux à nous montrer injustes dans nos allusions au réformateur. Mais ce qu'on prend pour le fouriérisme n'est pas le fouriérisme. Il n'est pas de penseur sincère qui, après avoir étudié le système de Fourier, tel qu'il est exposé par des disciples comme Considérant, hésite à classer Fourier parmi les plus grands penseurs du siècle; et, quoique nous rejetions l'ensemble du système comme impraticable maintenant, nous sommes sûrs que l'humanité profitera largement, en définitive, des vérités partielles que Fourier a fait jaillir en élaborant sa théorie, comme une machine en mouvement fait jaillir des étincelles.

Un court extrait d'un appel adressé par Considérant au public montre combien, dans notre pays, on a été injuste pour les penseurs: « Nous n'attaquons ni intérêt ni classe. Nous ne prêchons pas une combinaison qui réduise les avantages de la propriété ou de quelque autre droit acquis. Nous acceptons complètement le régime des lois. Nous tenons toute violence en horreur. C'est librement, spontanément, par l'exemple des avantages du travail organisé socialement que peut s'effectuer l'heureuse transformation qui fait l'heureuse transformation qui fait l'objet de nos vœux. » Les socialistes regardent la subdivision de la propriété en France comme l'une des plus puissantes causes du mal, et ils désirent éclairer et guider la concurrence au lieu de la tuer. Leur devise est: Ordre, liberté et justice. Le caractère propre de leur plan est ainsi établi dans la préface d'une de leurs brochures:

« Fourier et l'École sociale pensent qu'il y aurait une économie énorme et un immense avantage à appliquer le principe de l'association à l'agriculture, aux manufactures, au commerce, etc. Ils prétendent que les habitants de chaque commune, au lieu d'agir par fractions et sous le coup de la guerre des intérêts, deviendraient plus riches et plus heureux s'ils associaient leurs propriétés, leur travail et leur capacité. »

Les disciples de Fourier désirent par une expérience disposer d'une commune de 400 familles, c'est-à-dire d'environ 2,000 âmes, sur un espace d'une lieue carrée. L'entreprise serait dirigée par un comité de direction nommé par la majorité des intéressés. Ces membres ou tous ceux qu'ils choisiraient vivraient dans un édifice ou une masse d'édifices, semblable à un collège ou à un palais; chacun étant logé selon son rang et ses besoins, Fourier appelle cette société une phalange, et les logements un phalanstère ou manoir de phalange.

Jusqu'ici les associations sur une grande échelle ont été des associations de capitalistes, comme les compagnies de canaux et de chemins de fer; mais il y a, outre le capital des éléments de production, le travail et le talent, et ces trois éléments doivent prendre place au partage. Fourier propose d'allouer 4/12 au capital, 5/12 au travail et 3/12 au talent; mais ce n'est pas une règle, ajoute-t-il, c'est seulement une proportion prise pour exemple, toute autre base peut être fixée suivant les circonstances. Ce capital, par exemple, peut être rémunéré suivant le taux d'intérêt du marché, et il n'y a pas de raison pour que les capitalistes ne prennent pas des actions dans cette spéculation aussi bien que dans une autre. Tout dépend du plan; les fouriéristes regardent le leur comme essentiellement distinct de tous ceux qui jusqu'ici ont été soumis au public, de telle sorte que l'insuccès des expériences de M. Owen ne peut logiquement leur être objecté.

Donnez-nous les moyens de faire un essai, s'écrient-ils. De grandes choses au point de vue de l'économie peuvent être attendues de l'unité d'établissement, et de grandes choses au point de vue de la direction productive, de l'unité d'action; mais le point essentiel est une organisation toute nouvelle du travail, organisation qui permettra, on l'espère, de rendre attrayant un travail qui répugne aujourd'hui, et de fortifier à la fois l'esprit et le corps, au lieu de blesser, d'engourdir et de paralyser l'un et l'autre à la fois.

L'insuffisante rémunération, l'insalubrité du travail, l'isolement, la monotonie, la persistance, l'absence de rivalité joyeuse, telles sont les causes de la répugnance pour le travail. Ces causes peuvent être puissamment neutralisées, sinon écartées tout à fait, si le travail est approprié aux goûts, aux talents, aux aptitudes; si la même personne se charge tour à tour de deux ou trois branches de travaux plus ou moins analogues; si la masse travailleuse se dispose en groupes et en séries, et si de groupe à groupe, de série à série, on voit naître cette rivalité qui apparaît parfois dans quelques exercices entre les catégories rapprochées dans la société.

A l'objection que quelques-uns ne voudraient pas travailler du tout, on répond qu'il n'est assurément personne qui ne s'ennuyât autant de la monotonie d'une inaction complète que de celle d'un travail continu. Le travail n'est pas répugnant en lui-même; s'il le devient, c'est par les conditions dans lesquelles il est exécuté. Par exemple, ceux qui tirent leur vie de la charpe ou de la pêche ne prennent pas un grand plaisir à cet exercice, mais il y a des riches qui se livrent avec passion à ce genre de vie, bien qu'il soit des plus fatigants. Rien, d'ailleurs, de plus difficile que de trouver un homme qui ne fasse rien littéralement, à moins que ce ne soit un idiot. Il n'y a personne qui, pouvant être utile, reste oisif sans en souffrir. De plus, la rémunération de chaque individu, aussi bien que son rang dans l'établissement dépendra entièrement de ses actes, et l'estime de ses compagnons se réglera sur les services rendus par lui à l'association. Chacun sera classé par ses pairs, c'est-à-dire par le groupe

auquel il appartient, et il sera payé d'après le rang qu'il aura mérité. Les travaux de nécessité et d'utilité seront mieux payés que les travaux d'agrément. Un mauvais classement n'est pas à craindre, puisque chacun appartient ordinairement à plusieurs groupes et qu'il peut passer de l'un à l'autre à son gré. Lorsque l'organisation sera complète, un minimum pourra être alloué à chacun, mais non auparavant. Il serait impossible aujourd'hui de garantir au peuple un minimum; ce serait un encouragement à la paresse, tant que le travail sera répugnant. C'est pour cette raison que la loi des pauvres en Angleterre n'a fait qu'accroître encore le hideux développement du paupérisme. Le minimum est la base de la liberté et la garantie de l'émancipation du pauvre. Pas de liberté sans minimum, pas de minimum sans l'industrie attrayante. Toute la science politique de l'émancipation des masses est là.

Nous nous proposons, dans un prochain article, de démontrer comment ce système peut être essayé avec avantage, en ce moment surtout que la république française est préoccupée d'une complète réorganisation de la société. Nous donnerons aussi quelques indications pour guider ceux qui, dans notre pays, s'occupent du travail sur une large échelle. Nous voulons simplement, pour aujourd'hui, appeler l'attention sur ce fait, que ni Considérant, ni Fourier, quelle que soit la nouveauté de leur système, n'ont jamais méconnu, une seule fois méconnu soit les lois de la nature humaine, soit les maximes établies de l'économie sociale. Loin de nier les faiblesses de l'humanité, ils proposent les moyens de les utiliser; loin de mettre en doute les droits du capital ou de la propriété, ils invitent simplement les propriétaires et les capitalistes à se joindre à eux pour réaliser ce qu'ils croient une spéculation profitable pour tous.

ESCLAVAGE ET LIBERTÉ.—Les dictons populaires ne sont pas toujours sages, mais s'il en est un qui dépasse toutes les limites possibles de l'inexactitude, c'est sans contredit celui qui dit: *Malheureux comme un nègre*, à moins qu'on n'ait sous-entendu: *dans un pays libre*; car nous ne connaissons rien de moins malheureux qu'un nègre dans les pays à esclaves. Combien de fois ne voyons-nous pas des esclaves refuser de jouir d'une liberté qu'ils pourraient aisément acquérir, mais qu'ils savent devoir payer chèrement par la suite? Que de fois encore n'avons-nous pas vu des nègres un moment entraînés par de faustes conseils, fuir dans les Etats libres, et demander ensuite, avec instance, à leurs anciens maîtres, à ce qu'il leur fût permis de redevenir esclaves?

Un fait tout récent vient à l'appui de ces réflexions: Un habitant de la troisième municipalité perdit, il y a trois ans, une jeune négresse et la fit annoncer dans les journaux pendant plusieurs mois; un jour, on retira du fleuve un cadavre dont le signalement semblait répondre à celui de cette négresse; le maître crut donc son esclave noyée; mais quel ne fut pas son étonnement quand, avant-hier, il la vit entrer chez lui, lui demander grâce, et le supplier de la reprendre à son service, dans sa condition première? Elle s'était enfuie dans l'Ohio pour gagner sa liberté; mais peu satisfaite de l'expérience, elle avoue sincèrement aujourd'hui que les nègres sont moins malheureux en Louisiane qu'en Ohio.

ASSASSINAT D'UNE MÈRE PAR SA FILLE.—Suzanne Kane, à peine âgée de 14 ans, a été arrêtée et mise en prison, récemment, à Boston, sous l'horrible accusation d'avoir empoisonné sa mère à l'aide de l'arsenic. Cette jeune fille avait l'habitude de s'absenter le soir, et sa mère lui en fit de sévères remontrances quelques jours avant le crime. L'autopsie du cadavre a donné pour résultat la présence d'une forte quantité d'arsenic dans l'estomac de la victime, et il a été reconnu d'ailleurs que la veille ou le jour même de la mort de sa mère, Suzanne Kane a acheté de l'arsenic en prétendant que c'était pour détruire les rats qui infestaient la maison qu'elle habitait.

ALLEMAGNE.
Le gouvernement autrichien a donné l'ordre de traduire devant un conseil de guerre le feld-marchal-lieutenant comte Zichy, pour avoir évacué la ville de Venise, où il commandait. 5,000 volontaires sont partis de Vienne le 4 avril pour l'Italie, sous les ordres du prince Frédéric de Schwarzenberg. Tout en envoyant des renforts à l'armée de Radetski, le gouvernement autrichien montre des dispositions à traiter avec le gouvernement provisoire de Milan.

—La République polonaise a été proclamée dans deux villes du grand-duché de Posen, Schroda et Bukk. A Posen même, Microslawski a fondé un journal polonais sous le titre de *Polska*. Le premier numéro de cette publication traite de la nécessité d'une alliance entre l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, contre la Russie.

ITALIE.
Les dates de nos journaux et correspondances d'Italie sont les suivantes: Rome, 31 mars; Venise, 2 avril; Florence, avril; Milan, 5 avril; Turin, 7 avril. Aucune action décisive n'a encore eu lieu entre les armées belligérantes. Les Autrichiens occupent plus que Mantoue et Vérone; à Mantoue, ils ont désarmé les habitants et les ont rappelés d'une contribution de guerre de 4 millions de francs, sous peine de pillage et d'incendie. Le maréchal Radetski, avec 30 ou 40,000 hommes, s'est replié derrière l'Adige, vers le Mincio.

Des soldats napolitains sont arrivés à Milan, où ils ont été accueillis avec enthousiasme. Pie IX a publié le 30 mars, à l'instar de Charles-Albert, une proclamation aux peuples d'Italie. Le souverain pontife y déclare qu'il reconnaît la main de la Providence dans les récents événements qui s'accroissent, et il exhorte les Italiens à user modérément d'une victoire qu'il regarde, dès à présent, comme certaine.

On nous a prié de contredire le rapport qu'on a fait circuler que M. Ross n'entend pas se présenter comme candidat à la prochaine élection.

PORT DE QUEBEC.
ARRIVAGES.
5 mai.
Navire Sir Richard Jackson, Doran, 3 avril de Liverpool à Cuvillier & Co, cargaison générale, (Montréal), 2 passagers de chambre et 5 d'entrepont, pilote Cyprien Raymond.
Barque Mesrns, Smith, 2 avril du Port de Glasgow, à A. Gilmour & Co, cargaison générale, 3 passagers, pilote Louis Crépeau.
Navire Bellona, Auld, 2 avril de Liverpool, à R. Shaw, cargaison générale, pilote Ant. Labrière.
Brick Finden, Willis, 1er avril de Poole, à A. Gilmour & Co, lest, pilote Agloire Mercier.
Barque Fingaton, Craig, 3 avril de Glasgow, à A. Gilmour & Co, charbon, 8 passagers.
—Mahalia, Jump, 31 mars de Liverpool, cargaison générale, pilote Germain St. Pierre.
Navire St. Andrew, Lorby, 31 mars de Londres, pour Montréal, cargaison générale, pilote Narcisse Forgas.
Navire James Fagan, Morris, 16 avril à ordre, lest.
Barque Pearl, Chalmers, 1er avril de Londres à Gillespie & Co, cargaison générale, 7 passagers de chambre et 16 d'entrepont, pilote François Joseph Pouliot.
—Anne, McGarry, 31 mars de Liverpool, à Ross & Co, cargaison générale, pilote David Cinq-Mars.
Brick Henry, Bowers, 27 mars de Montreal, à R. Roberts, lest, pilote Eusèbe Thivierge.
Navire Torrance, Patton, 2 avril de Glasgow, à R. Shaw, cargaison générale, pour Montréal, pilote Sylvestre Côté.
Barque Cherokee, Wyllie, 29 mars de Glasgow à R. Shaw, cargaison générale, pilote Ovide Lachance.
—Emma Searle, Hesseroff, 1er avril de Poole, à W. J. C. Benson, lest, pilote Cyprien Raymond.
—John Heselton, 2 do. de Liverpool, à ordre, lest, pilote Charles Fortin.

LES DEMOISELLES FITCH,
Ci-devant de la rue St. Valier,

Modistes en Chapeaux, Couturiers etc,
ONT transporté leur établissement dans la rue St. George, faubourg St. Jean, la porte suivante de M. LAMBÉ, épicer. Reconnaissant de l'encouragement dont on les a favorisées, elle prennent la liberté d'assurer leurs amis et le public que rien ne sera négligé de leur part pour assurer une continuation de leur patronage.
CHAPEAUX DE PAILLE, DE TOSCANE NETTOYÉS,
TEINTS ET MIS A LA MODE.
Québec, 8 mai 1848

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,
DANS LE BANC DE LA REINE,
Le dix-huitième jour de janv et 1848.

N. 1980 }
de 1848 }
PRESENTS
Les Honorables M. le Juge BOWEN,
M. le Juge PANET,
M. le Juge BÉDARD.

PIERRE PAUL ROY, de la paroisse de la Rivière du Loup, dans le Comté de Rimouski, dans le District de Québec, marchand, DEMANDEUR,
es.
BARNABAS ARMSTRONG, de l'endroit appelé ANDOVER, dans la Province du Nouveau-Brunswick, marchand de bois, DEFENDEUR.

LA Cour vu la motion de la part du Demandeur en cette cause pour qu'en tant qu'il avertit par le retour ou certificat de William Smith Sewell, éc. Sheriff de ce District que Barnabas Armstrong le Défendeur n'a pas de domicile en cette Province et qu'il ne demeure pas en cette Province, de sorte que le writ de sommation ad respondendum, émané, en cette cause n'a pu être servi et signifié au dit Barnabas Armstrong et vu que le dit Barnabas Armstrong a des biens à lui appartenant en ce District ainsi qu'il est établi par le dit retour ou certificat du dit Sheriff, lui, le dit Demandeur, demande que le dit Barnabas Armstrong soit notifié par une annonce à être insérée deux fois dans la langue anglaise, dans un papier nouvel publié en cette langue et deux fois dans la langue française, dans un papier nouvel publié en cette langue dans le Ba-Canada, pour sommer le dit Barnabas Armstrong de comparaître et de répondre au dit writ de sommation et saisie-arrest émané en cette cause dans deux mois, à compter de l'insertion de la dernière annonce, et que dans le cas où le dit Barnabas Armstrong ferait défaut et ne comparaitrait et ne répondrait pas à la dite sommation contenue en le dit writ dans le tems susdit, qu'il sera libre au présent demandeur de procéder en la présente cause comme dans les cas par défaut. La Cour accorde la dite motion et en conséquence permet et ordonne tel et ainsi que requis.

BURROUGHS & Fiset,
P. B. R.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,
DANS LE BANC DE LA REINE,
Le vingt-cinquième jour d'avril 1848.

N. 534 }
de 1848 }
PRESENTS
L'Honble: SIR JAMES STUART, BARONET, Juge-en-chef.
M. le Juge BOWEN.

PIERRE THOMAS CASGRAIN et CHARLES HILAIRE TÊTU, tous deux de la Paroisse de la Rivière Ouelle, dans le Comté de Kamouraska, dans le District de Québec, écuyers, marchands, et ci-devant associés, DEMANDEURS,
vs.
REMY SÉRIEN dit L'ANGLAIS, fils de feu Paschal, de la Paroisse de Ste. Anne de la Pocatière, dans le District de Québec, cultivateur, DEFENDEUR.

LA Cour après avoir entendu les Demandeurs Pierre Thomas Casgrain et Charles Hilaire Têtu, par leur procureurs, sur leur motion du dix-huit du courant, et examiné le retour au writ de sommation émané en cette cause ainsi que les diverses procédures qui ont eu lieu en cette cause, accorde la dite motion, et en conséquence ordonne au dit Remy Sérien dit L'Anglais, le défendeur de comparaître en cette cour dans deux mois après la dernière publication du présent ordre suivant la Loi en tel cas faite et pourvue, et répondre à la demande faite en cette cause, sinon et à faute de ce faire, et le dit délai expiré les dits Demandeurs seront permis de procéder contre le dit Défendeur dans la présente cause, comme dans une cause *Ex-parte*, par défaut.

(Signé),
BURROUGHS & Fiset,
P. B. R.

VENANT D'ARRIVER ET A VENDRE.
1000 MINOTS d'Orge
1500 de Patates
E. LACROIX,
Rue Sault-au-Matelot.
Québec, 8 mai 1848.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 6ème jour de mai 1848.
Dans l'affaire de THOMAS PAYNE, failli.
SUR motion du syndic il est ordonné que la Cour accorde assemblée générale des créanciers du failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli soit tenue en cette cour dans le Palais de Justice dans la cité de Québec SAMEDI le vingt-troisième jour de mai courant, à ONZE heures du matin.

ATTENTION.
BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS.
Québec, 6 mai 1848.

EN conséquence des réparations à faire au canal de la côte de la Bass-Vie, la communication en sera interrompue pour quelques jours, à commencer de LUNDI prochain.
Par ordre,
JOS. HAMEL,
Inspecteur des Chemins.

COMMIS DEMANDÉ.
ON a besoin d'un commis pour servir dans un magasin d'épicerie. S'adresser à ce bureau.
Québec, 8 mai 1848.

LE DR. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci devant occupée par le Dr. WATT, Place d'Arme, porte voisine de l'Hôtel St. George.
Québec, 8 mai 1848.

LE STEAMER BRITANNIA.
VOYAGERA jusqu'à un nouvel avis entre QUEBEC, le FLATON, St. JEAN DES CHALLONS, GENTILLY et BATHISCAN. Il laissera Québec tous les MARDI, JEUDI et SAMEDI à 4 heures après-midi, et Gentilly tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI à midi.
Passage de Québec au Flaton, 1s 3d
de St. Jean, 2s
de Bathiscan et Gentilly, 2s 6d.
G. E. HUMPHREY.
Québec, 8 mai 1848.

A VENDRE,
TOUTES les dépendances de la vieille Tannerie du Canada au pied de la côte d'Abraham, à des conditions très faciles. Point d'objection à recevoir des débiteurs en paiement. Pour plus amples détails s'adresser au sousigné.
O. L. RICHARDSON,
No 10, rue St. Pierre.
Québec, 8 mai 1848.

A VENDRE:
600 MINOTS de PATATES (Cops) de Matis, de garde. S'adresser à P. Gingras, junior, écuyer, ou au Capt Simard à son bord, qui s'expédient.
Québec, 8 mai 1848.

Attention! Attention!! Attention!!
AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PREMIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.
RESOLU que le délai accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de bair de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.
J. G. BAILLARGE, Président.
Par ordre O. ROBITAILE, Secrétaire.
5 mai 1848.

BANQUE D'ÉPARGNES DE QUÉBEC.
L'assemblée annuelle des syndics de cette Institution tenue à la Banque de Québec le 19 avril, il a été soumis un état des affaires fait et clos jusqu'au 1er du mois, et il a été ordonné que l'extrait suivant des procédés et de l'état des affaires soit publié, savoir:
ÉTAT
Montant dû à 707 déposants..... £20,453 1 2
y compris l'intérêt..... 760 8 10
Balance..... £21,213 10 0
CET
Action dans la Banque de Québec intérêt compris, £11,016 0 0
Dét. canal Chambly..... 7,175 0 0
Do. de la commission des chemins, Q..... 2,015 0 0
Do. de la corporation..... 1,007 10 0
£21,213 10 0
Liste des officiers qui ont été élus syndics pour l'année courante
NOAH FREER, écuyer, Président
JAMES GIBB, 1er V. Président.
WM. PHILLIPS, 2ème V. Président.
Archibald Campbell, W. H. Henderson,
Weston Hunt, H. Gowen,
H. J. Nond, Julien Chouinard,
Paul Lepper, G. H. Parke,
Thomas Gibb, et J. B. Fréchet, jr.
NOAH FREER, président.
Québec, 27 avril 1848.

A VENDRE,
QUATRE volumes du Canadien de 1838-39, 1839-40, 1840-41, et 1841-42 S'adresser au bureau du Canadien.

CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.
SERONT vendus à la FONDERIE DE BRUCE, NEW-YORK, après le 15 mars 1848, aux prix très modiques suivants, à 6 mois de crédit pour des notes approuvées:—
Romain par lb. 30 cents
Titre, 52 cents
Ombé etc. 99 cents.
Petit Pica 32 56 96
Long-Printer 34 60 109
Bourgeois 37 66 104
Breviaire 42 74 129
Minion 48 84 132
Nonpareil 58 100 159
Agate 72 120 180
Perle 108 160 220

Les prix ci-dessus sont excessivement réduits par suite de facilités nouvelles dans la fabrication. Un escompte libéral sera donné pour argent comptant. Presses, Chassis, Cassettes, Caractères de bois, Encre, etc., fournies aux prix les plus bas des manufacturiers pour argent comptant ou à crédit. Notre livre de spécimen pour 1848 est maintenant prêt à être livré aux imprimeurs qui le demanderont et contiennent une foule d'objets nouveaux et qu'on n'a pas encore vus, tels que ornements d'écritures et autres etc., dont nous avons un assortiment considérable pour la prompte exécution de tous les ordres. Les Imprimeurs de journaux qui publieront cette annonce trois fois avant le 1er Juin 1848 et qui nous enverront une de leurs feuilles seront payés en caractères lorsqu'ils achèteront de nous propre manufacture et sur nos propres spécimens pour cinq fois autant que le montant de leur compte. S'adresser à plusieurs presses de seconde main, à cylindres, à pouvoir, à vis, et à la main etc.
GEORGE BRUCE & Cie.
13, Chamber Street, New-York.

ATTENTION.
J. B. WOOD & Cie., Marchands-Tailleurs d'annonces avis au MM. du clergé à ses amis et au public en général qu'ils ont transporté leur établissement au coin des rues Sous-le-fori et Champlain, N. 11, dans la maison appartenant ci-devant à feu Dame Veuve CORNEAU, et qu'ils saisissent la même occasion pour faire leurs plus sincères remerciements au clergé, à leur amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour. Ils auront toujours en main Drap fin et superfine, Ettoffe à sonnettes de la meilleure qualité etc. etc. etc., au plus bas prix; les ordres dont on les favorisera seront remplis avec la plus grande ponctualité.
Québec, 5 mai 1848.

AUX LIBRES ET INDÉPENDANTS ÉLECTEURS DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

MESSIEURS,
VOUS êtes encore une fois appelés à vous réunir afin de faire choix d'un membre pour vous représenter dans la branche populaire de la législature. Un nombre considérable de nos concitoyens étant venus me solliciter de me porter candidat je crois devoir accéder à ce désir, non pour satisfaire mon ambition personnelle parce que je ne suis suffisamment digne de l'honneur qu'on veut bien me faire, mais pour obéir de nouveau à cette loi que je me suis imposée dès long-tems et durant laquelle on ne m'a pas vu reculer encore, savoir: de prendre part selon mes faibles moyens à la chose publique toutes les fois que j'y ai été invité par mes amis et que j'ai cru pouvoir le faire dans l'intérêt général.

Il n'est pas, je crois nécessaire de faire une profession de mes principes politiques, qui vous sont parfaitement connus. Qu'il me suffise de dire que le manifeste du comité de la Réforme et du Progrès, qui selon moi renferme tout ce que le peuple de notre pays et de notre district en particulier peut convenablement demander, mais qu'il doit demander sans trêve dans le moment actuel, sera la guide et la limite de mon propre programme. Vous l'avez tous sanctionné; nous l'avons sanctionné ensemble; il est donc l'expression de vos vœux, de vos désirs; je ne saurais en choisir un autre. Mais, messieurs, il est une circonstance qui je dois l'avouer, m'embarrasse à solliciter vos suffrages aujourd'hui et qui contribuerait à alléger pour moi le fardeau de la responsabilité que j'assumerai si la majorité des votes me p. ce parait vos représentants; c'est la présence au pouvoir d'une administration possédant à juste titre la confiance publique et le rapport à la vie publique de l'honorable Louis Joseph Papineau, de l'illustre exilé qui fit si longtemps la gloire de notre législature et à l'énergie, aux travaux, au patriotisme désintéressé duquel le pays doit on ne peut se le cacher, de ne plus être une colonie ordinaire exploitée à jamais sans merci ni miséricorde par droit héréditaire et durant le bon plaisir de quelques intrigants politiques.

Si l'élection que vous allez faire doit être contestée, j'espère que rien ne sera fait, de la part de ceux qui veulent bien me donner leur appui, pour nuire à la réputation de bonne entente, de savoir-vivre et de modération que se sont acquises les citoyens de Québec. Quant à moi je suis bien déterminé à ne demeurer sur les rangs qu'aussi long-tems que mes amis pourront, par leur conduite, faire honneur à la qualité d'électeurs libres fermes et sages, et aussi long-tems qu'il restera dignes de la haute et importante fonction que la constitution leur confie. Si vous m'élisez soyez persuadés, messieurs, que je ferai tout en mon pouvoir, de concert avec les autres représentants de Québec, pour obtenir la juste part d'améliorations auxquelles ont droit le commerce et l'agriculture de notre district. Que j'obtienne ou non l'honneur de vous représenter je n'en demeurerai pas moins, Messieurs, Votre obéissant et dévoué serviteur,
JOSEPH LÉGARÉ, fils.
Québec, 5 mai 1848.

AVIS.
Le bureau du Surintendant des Mesureurs Inspecteurs de bois, a été transporté dans la rue Sault-au-Matelot, maison occupée ci-devant comme bureau, par Messieurs DEAN & Cie.
Québec, 5 mai 1848. Cf. 3fs

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Le 4ème jour de mai 1848.
Dans l'affaire de JAMES DOOR LEFURGY, failli.

SUR motion du créancier pétitionnaire il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli, soit tenue en cette cour dans le Palais de Justice dans la cité de Québec, JEUDI le dix-huitième jour de mai courant, à ONZE heures du matin.
Par ordre du Juge,
JOHN B. PARKIN,
G. C. B.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Le 3ème jour de mai 1848.
Dans l'affaire de THOMAS BLAIS, failli.

SUR motion du failli il est ordonné qu'une assemblée publique pour l'allocation d'un certificat au dit failli soit tenue dans le Palais de Justice dans la cité de Québec, SAMEDI le vingt-septième jour de mai courant, à ONZE heures dans la matinée.
Par ordre du Juge,
JOHN B. PARKIN,
B. G. R.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Le 29ème jour d'avril 1848.
Dans l'affaire de THOMAS CURRY failli.

SUR motion du dit failli il est ordonné qu'une assemblée publique pour l'allocation d'un certificat au dit failli soit tenue en cette cour au Palais de Justice dans la cité de Québec, JEUDI le vingt-cinquième jour de mai prochain à ONZE heures du matin.
Par ordre du Juge,
JOHN B. PARKIN,
G. C. B.

M'DONALD, No. 12, Rue St. Louis, Peintres d'enseignes et Ornaments &c.

RE-HABILITATION
DE L'ETABLISSEMENT
D'EDOUARD THIVIERGE,
MARCHAND-TAILLEUR,
Rue Craig Faubourg Saint-Roch.
LE Propriétaire de cet établissement, malgré les pertes essayées par suite des incendies de 1845 et des désastres commerciaux, a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public généralement qu'il a réhabilité son établissement à la maison qu'il occupait ci-devant. Son fonds se compose de DRAPS FINS et SUPERFINS, SATIN, FOULARDS, CHAPEAUX de SATIN à la JOINVILLE et à la POLKA. Il confectionnera les habits d'après les dernières modes de Londres et de Paris, ayant reçu les coupes qui y ont rapport tout récemment. Il espère par ses soins et une grande activité mériter l'encouragement de chacun comme par le passé.
5 mai 1848.
PREMIERES MARCHANDISES DE PRINTEMPS.
GLOVER & FRY,
MONTREURONT VENDREDI PROCHAIN,
UN fonds considérable et bien assorti de tapis nouveaux, Kidderminster, Impériaux et Bruxelles nattes, moires damassées, guimpes, franges, etc. etc. — AUSSI — Une magnifique variété de Moire et de Toile Ginghams, Mousselines Imprimées, et autres habillements nouveaux de fantaisie, ensemble avec des Nappes de table de toutes sortes, Coton barré, Toiles brunes, et toutes sortes de marchandises Écossaises. Attendu de jour en jour par "L'ASTORIA" "HELEN" de Londres, "FATIMA" et le CHARLES JONES, de Liverpool, le reste de leur importation du printemps, lesquelles pour l'a sortiment et la variété, la nouveauté et l'étendue, n'auront pas encore été égales. Rubans, chapeaux de paille pour dames, des modes de Londres les plus nouvelles, par "L'ASTORIA" Québec, 5 mai 1848.

VENTES PAR ENCAN.

Seront vendus aux magasins des sous-signés, demain MARDI, le 9 du courant, à DEUX heures précises, positivement sans réserve: UN assortiment étendu de marchandises sèches propres à la saison, maintenant en débarquement, consistant en: Draps fins et superfins, noir, bleu, brun clair, etc. Cassiniers, noir, drab, et de nouvelle mode Tweeds fins et superfins, noir et blanc Satin à hautes, Schalls d'été, à la mode Cassinettes, Habillements pour gala Draps d'Orléans, de Colobour, lustrés Molaskins drab et blanc Lawns et Toiles d'Irlande imprimées Toile à drap de 10 à 12-4.
—AUS—
10 caisses Chapeaux de soie superfins de Paris.
G. & H. GIESONE.
Québec, 8 mai 1848.

VENTE D'EMPLACEMENTS.
LA vente et adjudication des emplacements des héritiers de feu Michel Tessier aura lieu au Greffe de la Cour, au Palais de Justice, SAMEDI le 27 mai prochain à DIX heures du matin, sans réserve. Ces emplacements sont avantageusement situés sur la rue St. Jean et sur la rue St. Joseph, faubourg St. Jean, près de la porte St. Jean. Le prix entier sera payé des divers lots de terre suivants, situés dans le domaine de Sylbery, savoir: A B SIRSIS Notaire.
Québec 17 avril 1848. 2fs

BUREAU DE L'AGENT DES BIENS DES JESUITES,
QUÉBEC, 30 MARS 1848.

AVIS est par le présent donné que M. ERICREDI le 31 de mai prochain au bur. au du sous-signé en la haute-ville de Québec, rue St. Louis, n. 3, il sera procédé à la vente et concession par encaissement public des divers lots de terre suivants, situés dans le domaine de Sylbery, savoir: 1° Lot n. 1 de 2 arpents 4 perches de front sur 7 arpents 4 perches de profondeur, contenant 18 arpents 75 perches en superficie plus ou moins. 2° Lot n. 2 de 2 arpents de front sur 10 arpents 4 perches de profondeur, contenant 20 arpents 75 perches en superficie plus ou moins. 3° Lot n. 3 de 2 arpents 5 perches de front sur 4 arpents 4 perches de profondeur, contenant 11 arpents en superficie plus ou moins. 4° Lot n. 4 de 2 arpents 7 perches 9 pieds de front sur un arpent de profondeur, contenant 22 arpents 25 perches en superficie plus ou moins. 5° Lot n. 5 de 2 arpents 3 perches de large, sur 4 arpents 8 perches de profondeur, contenant 9 arpents 90 perches en superficie plus ou moins. 6° Lot n. 6 de 2 arpents 3 perches de large, sur 4 arpents 50 perches de profondeur, contenant 10 arpents 50 perches en superficie plus ou moins. Un cinquième du prix d'adjudication sera exigé comptant, le reste demeurera sur le fonds à constitution de rente. On peut voir le plan des dits lots de terre et avoir toutes autres informations que l'on désirera, en s'adressant au sous-signé à son bureau susdit. La vente commencera à UNE heure précise de l'après-midi.
LOUIS PANET, Agent.

SOCIÉTÉ FORMÉE.
LES sous-signés donnent avis qu'ils se sont associés par acte exécuté devant Notaires Publics, dont Mr. J. Bte Beaulieu a retenu minute le 31 Décembre maintenant dernier, pour faire ensemble commerce dans la nouvelle paroisse de St. Arsène de Kamouana, dans le comté de Rimouski, pendant la période de neuf années à compter du premier novembre dernier; qu'en conséquence, les affaires de la dite société se feront sous les noms et raisons d'Elzéard Pelletier et compagnie; et que chacun des associés aura droit de la signature de la dite société.
ELZÉARD PELLETIER,
BENJAMIN DIONNE.
Kakonana, 5 mai 1848.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. DEFOY, Notaire, a transporté son étude dans la deuxième maison à l'Est de son ancien domicile.
Québec, 5 mai 1848.

BANQUE DE QUÉBEC.
AVIS est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de nos actionnaires se tiendra à la Banque LUNDI le 5 juin prochain, à ONZE heures, à laquelle il sera soumis un état des affaires de la corporation, et aura lieu l'élection des Directeurs pour les douze mois suivants.
Par ordre du Bureau,
NOAH FREER, Caissier.
Québec, 5 mai 1848.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:
9 CAISSES Lainages Allemands.
C. & W. WURTHELE,
Québec, 13 septembre 1847. Rue St. Paul.

Aux incendies de 1845.
AVIS est par le présent donné que les Com-
missaires appointés en vertu de l'acte de Viet,
Chap 62, pour le prêt aux incendies du 28 Mai et 26
Juin, 1845, donneront à commencer de Lundi prochain
le 21 du courant, aux personnes dont les applications
pour un emprunt ont été mentionnées dans leur rapport
au Gouvernement Provincial du 25 Mars dernier, des
Certificats pour les mettre en état de recevoir des Dé-
bitures pour les sommes auxquelles elles ont droit en
dernier lieu

FELIX GLACKEMEYER.

Québec, 21 avril 1848.

AUX CHARPENTIERS ET MENUISIERS,
Le soussigné offre en vente une quantité de
morceaux de bois de pin bien sec, sciés de dimen-
sions propres à faire des Chassis.

WILLIAM PRICE,
Rue St. Pierre.

Québec, 19 avril 1848.

A LOUER,
UNE excellente voûte à l'épreuve du feu, sur
la rue du Palais. S'adresser à
N. BALZARETTI.

22 mars, 1848.

A LOUER.
BATAISCAN, une maison située à
environ un arpent et demi du débarcadère
du bateau à vapeur, occupé pendant les douze der-
nières années par M. E. Brunelle, marchand, bien adap-
tée au commerce et à laquelle sont attachées des han-
gars, des étabes, dépendances, un jardin et environ
2 arpents de terre se rendant jusqu'à la grève et com-
mode pour fournir du bois aux steamers.
On une résidence très agréable pour une famille pri-
vée durant les mois d'été.
Pour les conditions s'adresser à M. JOHN GRACE,
Rue St. Jean.
Québec, le 1er mars 1848.

A VENDRE OU ECHANGER,
UNE superbe Maison de 60 pieds de
front sur 28 de profondeur très bien finie
haut et bas, situé près de l'Eglise de St. Thomas sur
le chemin qui conduit au grand Moulin à Farine de Wil-
liam Paton, écuier, et au Bassin, propre pour toutes
espèces de commerce, aussi un très beau Hangar de
même longueur à trois étages propre pour une Boulan-
gerie avec un terrain d'environ 9 perches de front sur
neuf arpents et demi de profondeur joignant au sud
moulin; pour informations s'adresser à FABIEN BOIS, à
Québec ou au propriétaire.

JEAN HAMOND.

St. Thomas, 14 février 1848.

A VENDRE.
CETTE partie de la Seigneurie de Bourg Louis,
appartenant à Peter Langlois' Ecuier, distante de
Québec d'environ 30 milles et joignant les seigneuries
de Fossambault et de la Pointe aux Trembles; elle con-
tient une lieue et demi de front sur trois lieues de
profondeur le sol est excellent et bien arrosé par les Ri-
vières St. Anne et Port-Neuf avec bon nombre de places
de moulins, par le dernier recensement pris en 1844, la
population s'y élève à 1000 âmes.
Pour plus amples informations s'adresser à
LOUIS PANET, Notaire.

Québec, 6 Novembre 1847.

A VENDRE,
Le Brick Colonist maintenant au hivernement
à l'anse de Munn, de 150 tonneaux, charré
en cuivre, courbé en fer, voiture et agrès entièrement
neufs. Pour autres renseignements s'adresser à
VITAL TETU et Cie.

Québec.

ou à CARTER & ROBERTSON,
Québec, 5 avril 1848. Montréal.

Ecole de Médecine de Québec,
INCORPORÉE EN 1845, PAR UN ACTE DE LA
LÉGISLATURE DU CANADA, 8 Victoria, ch. 80.

LES diverses Classes ci-dessous désignées
s'ouvriront le 15 mai 1848 et dureront six mois.
L'anatomie générale et descriptive
par le Dr JACKSON.
Les Accouchements, maladies des
femmes et des enfants. Dr PAINCHAUD.
La Pratique de la Médecine. Dr SEWELL.
La Pratique de la Chirurgie. Dr DOUGLAS.
Les Institutes de Médecine et Phy-
siologie. Dr BARDY.
La Jurisprudence Médicale. Dr FREMONT.
La Matière Médicale et Pharmacie. Dr NAULT.
La Médecine Clinique. Dr SEWELL.
La Chirurgie Clinique. Dr BLANCHET.
La Chimie. N. AUBIN Ecrl.
Les Elèves de cette Institution auront l'avantage de
suivre la pratique de l'Hôpital de la Marine et des
Emigrés qui admet pendant la saison de l'été,
année commune, au moins 1500 malades, sur le nombre
desquels on peut compter entre 4 à 500 cas de Chirurgie.
nécessitant un grand nombre d'opérations majeures.
F. M. BARDY,
Secrétaire.

Québec, 13 mars 1848.

COURS DE BOTANIQUE.
Le soussigné, membre agrégé de la SOCIÉTÉ
MÉDICO-BOTANIQUE DE LONDRES, donnera UN
COURS DE BOTANIQUE durant Pété prochain, à
commencer du 15 MAI
Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la
pratique de la médecine et qui est maintenant en force.
W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.
Québec, le 27 mars 1848.

PIPES A FUMER.
Le soussigné sera prêt à offrir en vente le et
après le premier avril prochain, 10 000 pipes de
PIPES A FUMER de MANUFACTURE CANADIENNE.
Ces pipes seront faites des meilleurs matériaux,
d'une manière supérieure, et des formes convenables aux
acheteurs de toutes les parties du Canada. Les prix se-
ront suffisamment bas et les conditions de vente réglées
de manière à protéger le commerce contre toute concur-
rence étrangère.

JESSE JOSEPH.

Le soussigné a établi son étude en la Haute-
Ville de Québec, rue Haldimand.
WILBROD LARUE,
Notaire.
Québec, 24 décembre 1847.

AVIS.
EST donné par les présentes que les direc-
teurs de la Compagnie d'Assurance sur le feu, la
vie et la navigation Intérieure de Montréal ont résolu de
retirer leur agent à Québec et cesseront de ce jour d'ac-
cuser des assurances dans cette cité.
Les personnes qui n'auraient pas reçu leurs polices ou
renouveler leurs reurs du bureau principal, confirmant
ceux que l'agent de Québec a donnés, les recevront en
s'adressant au ci-devant agent de la Compagnie J. G.
IRVINE Ecuier.

WILLIAM MURRAY
Directeur.

Québec, 6 novembre 1847.

ARCHITECTURE.
J. P. M. LECOURT, Archi-
tecte et Ingénieur civil
Rue Basse n° 29, vis-à-vis du Chien d'Or
Québec, 26 mai 1847.



**BATEAUX A VAPEUR
DE LA LIGNE DU PEUPLE.**
L'ARRANGEMENT pour l'expédition de la
Maison de l'Ouest ne permettant pas au député maître de
poste général, d'attendre l'heure de la livraison à
Montréal, au-delà de HUIT heures, les bateaux à vapeur
partiront à l'heure ordinaire, CINQ heures jusqu'au 1er
JUN.

J. WILSON.

Québec, 5 mai 1848.

EN RÉCEPTION ET A VENDRE
Aux chambres du soussigné :
UNE quantité de chaises (assortiment) et
autres meubles de ménage.
Aussi : 2000 pièces Tapisseries anglaise et améri-
caine; Mirrors et vitres de miroirs, Horloges
de manufactures anglaise et américaine, ainsi
que Lampes à suspendre, de tables, etc.
Et : 1 Croise à quatre roues de manufacture de
Londres, et un Gig, tous deux de seconde
main.

Québec, 22 avril 1848.

N. BALZARETTI.



AVIS
LE SOUSSIGNÉ AGENT POUR LA
COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR
ENTRE QUEBEC ET MONTREAL, donne avis qu'il
a reçu ordre de n'accorder aucun crédit quelconque pour
FRÊT, PASSAGE, REMORQUE par cette ligne et
qu'il ne sera donné aucun passage gratis à bord des ba-
teaux à vapeur.
Les règles ci dessus seront strictement mises à effet.
H. F. SCOTT.

Québec, 17 avril 1848.

EXTERMINATEUR DE SMITH.
POUR l'annihilation totale des rats, des sou-
ris, des coquerelles, barbeaux, criquets, fourmis
et punaises.
Aux pères de familles, propriétaires, marchands, meu-
niers etc., tout ce qu'on demande c'est d'essayer ses
propriétés extraordinaires garanties dans tous les cas.
On peut s'en servir sans danger. Prix 2s. 6d. par
boîte avec la manière de s'en servir. A vendre chez
R. J. SHAW,
Marchand quincailler, Haute-Ville.
FABIEN BOIS,
52, rue St. Pierre, Basse-Ville.
et chez JAMES DICKSON & Co
Trois-Rivières.

On donnera un escompte libéral aux marchands
de la campagne qui achèteront à la douzaine.
Nous les soussignés certifions que nous avons fait
usage de l'EXTERMINATEUR DES INSECTES ET
DE LA VERMINE DE SMITH,
avec un succès étonnant et que nous pouvons le recom-
mander comme une préparation précieuse et parfaite-
ment efficace.

C. F. BAILLARGEON, Ptre.
J. T. TASCHEREAU.
METHOT, CHINIC, et Co.
FRÉCHETTE et FRÈRE.
FABIEN BOIS.
W. HUNT.
J. CHABOT, M. P. P.
C. H. GATE.
CHRISTIAN WURTELE.
JOHN MUNN.
Ed. GARANT.
J. RHEAUME.
EDWARD BOWEN.

Je certifie avec plaisir que l'emploi que j'ai fait de
l'EXTERMINATEUR de Smith a été accompagné de succès
complet et qu'il a détruit, les coquerelles, les escarbots
et les rats dans ma demeure sans que j'en aie éprouvé
le moindre inconvénient.

C. F. BAILLARGEON, ptre.

Québec 31 mars 1848.
Je certifie avec plaisir que l'EXTERMINATEUR de Smith
a détruit complètement toutes les coquerelles dans ma
maison et sans le moindre inconvénient.

LOUIS BILODEAU.
Je certifie que j'ai employé l'EXTERMINATEUR de Smith,
avec le plus grand succès; les coquerelles et les rats
qui avaient infesté ma demeure depuis trois ans ont en-
tièrement disparu.

J. M. FRASER,
No 47, rue St. Louis.

Québec, 31 mars 1848.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT A VENDRE.
15 CAISSES Souliers d'India Rubber or-
dinaires et à patente.
G. & H. GIBSONE.

Québec, le 22 mai 1848

**TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
DE
Calcul Différentiel, Etc.**
QUEBEC, 1848.
UN VOL. IN 8., DE 126 PAGES, AVEC FIGURES.
Quelques exemplaires à vendre à la librairie de
MM. CÔTÉ & CIE.
Québec, 15 mars 1848

AVIS AUX PILOTES.
ATTENDU qu'il est expé-
dié d'abolir les limites actuel-
les de la croisière des pilotes qui vont
à la recherche de bâtiments venant de
la mer, rappelle et révoque par les
présentes en vertu de l'autorité qui
m'est accordée par le règlement de la
corporation de la Maison de la Trinité
de Québec, (passée le 3 avril et sanctionnée le 16 Mai
1838), tous les ordres donnés auparavant par moi pour
dénier ou restreindre les limites de telle ou telle
région.
(Signé) ROBERT YOUNG,
Surintendant des Pilotes.

Maison de la Trinité de Québec,
5 avril 1848.

Le Dr. Rowand a commencé la pratique
des diverses branches de sa profession, en société
avec le Dr. Douglas. On peut le consulter au N° 4
Place d'Armes.
Québec, 13 mars 1848.

Je soussignée, en mes qualités de commune en
biens avec et d'exécuteur testamentaire et de léga-
taire universelle en usu-fruit de feu L'Honorable JOHN
NEILSON, mon époux décédé, donne avis à tous ceux que
les présentes concernent, que j'ai autorisé et autorise
ANT A PARENT, écuier, notaire public, de Québec, de
régler et recouvrer, par toutes voies de droit, toutes det-
tes, tant celles dues à la succession du dit feu l'Hono-
rable John Neilson, mon dit époux, que celles dues à
la succession de feu SAUVEUR NEILSON, mon fils, décédé
soit par billets, obligations, constitutions de rentes ou
autrement; et de régir toutes les affaires généralement
quelconques dépendantes des dites successions.
Les affaires des établissements d'Imprimerie, de Librairie
et de Reliure seront conduites, comme ci-devant, par
M. JOHN NEILSON, mon fils, un des propriétaires.
MARY NEILSON.

Québec, 11février 1848.

Le premier étage d'une maison si-
tuée rue Ste. Fautille, N° 29 S'adres-
ser à la propriétaire,
MAD. VEUVE CHARLES TURGEON.
3 mai 1848.

CHANGEMENT DE DEMEURE
Le soussigné informe ses clients et le Public
en général qu'il a transféré sa demeure et son
étude en la maison qu'il a acquise de Mme. Veuve C.
D. Planté, située en la Haute-Ville. Rue St. Joseph,
N° 14, maison voisine de celle de C. M. DeFoy, Ecrl.
Notaire.
JOSEPH PETITCLERC, Notaire.
Québec, 1 mai 1848.

A LOUER.
POUR UN AN, A COMMENCER AU 1ER MAI
PROCHAIN.

UNE MAISON EN BRIQUES,
contenant six appartements outre une
cuisine et un grenier. Elle est située dans la rue St.
Vielier, près de la Côte-à-Coton. On peut en prendre
possession immédiatement. Cette maison a été occupée
par les soussignés pendant les derniers six mois.—S'a-
dresser à
CHS. POSTON, Jr.
Quai de la Bourse.

HOTEL DU CANADA.
Le soussigné, ci-devant hôtelier de St. Tho-
mas, prend la liberté de prévenir ses amis et le
public qu'à partir du 1er mai prochain, il va ouvrir un
hôtel sous le nom ci-dessus sur la place du
MARCHÉ DE LA BASSE-VILLE.
Près de l'église, maison voisine de M. A. Amiot.
L'expérience qu'il a déjà acquise dans ce genre d'affai-
res lui permet d'assurer aux voyageurs qu'ils trouveront
chez lui une table bien servie, les meilleurs emménage-
ments des serviteurs actifs et enfin tout ce qui peut
rendre un hôtel agréable et commode. Il ose donc ré-
clamer une part de l'encouragement public, certain que
rien ne sera négligé de sa part pour le mériter.
M. BACQUET,
Québec, 28 avril 1848.

**A LOUER ET POSSESSION DONNÉE
LE 1ER MAI 1848.**
LA maison (avec un grand jardin)
située à la Pointe-Lévi, Glenburnie Cove, convenable
pour une ou deux familles, s'adresser à D. McGUIRE,
écrl. épiciier, rue St. Pierre.

J. JORDAN,
Propriétaire

**COLLÈGE DES MEDECINS ET CHI-
RURGIENS DU BAS-CANADA.**
UNE assemblée générale des membres de la
Corporation du collège des médecins et chirur-
giens du Bas-Canada, aura lieu dans les bâtiments du lar-
gement à Québec MARDI, le 9 MAI prochain, à
ONZE heures A. M. dans le but de considérer et d'a-
dopter un code de règles et règlements pour la direction
du collège

DAN ARNOLDI
Président Col: Med: et Chl, B-C
Québec, 19 avril 1848.

AVIS
BUREAU DU CHEMIN DE FER DU ST.
LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.
MONTREAL, 26 AVRIL 1848.

ATTENDU qu'il a été trouvé nécessaire de
prolonger le paiement du sixième versement du 1er
mai (comme requis d'abord) au 1er Juin prochain, et
d'augmenter le dit versement de 22 1/2, courant à 23 1/2,
courant par action, la notice précédente de paiement du
19 janvier dernier en autant qu'elle a rapport au sixième
versement est par les présentes rescindées; et les PRO-
PRIÉTAIRES D'ACTION, dans le Capital de la
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAU-
RENT ET DE L'ATLANTIQUE sont par les présentes
notifiés et requis de PAYER au Trésorier, au bureau de
la Compagnie, N° 13 petite rue St. Jacques, dans cette
ville, le SIXIÈME VERSEMENT de TROIS LOUIS
SIX SHILLINGS JOINT par action, le ou avant le
PREMIER JOUR de JUIN prochain.
Les personnes qui résident dans le district de St. Fran-
çois peuvent faire leur versement entre les mains des
Agents de la Banque de la cité, à Sherbrooks ou à Stan-
stead comme cela leur sera le plus commode.
Par ordre
THOMAS STEERS,
Secrétaire et Trésorier.

Québec, 28 avril 1848.

Cours de Chimie Experimentale.
Le soussigné ayant obtenu de messieurs les
membres de l'école de médecine de Québec la
permission d'admettre au Cours de Chimie de cette insti-
tution un certain nombre de personnes en outre des
étèves, prie celles qui désireraient y assister de lui donner
leurs noms aussitôt que possible.
Le cours se composera de 4 séances par semaine pen-
dant 6 mois et comprendra un très grand nombre d'ex-
périences intéressantes et nouvelles toutes les applica-
tions de la chimie aux arts et aux besoins usuels des
familles etc. Les leçons se donneront de 8 à 9 heures
du soir à l'ancienne salle des séances de la corporation,
rue St. Louis, et commenceront le 15 mai prochain.
Pour les conditions s'adresser à N. AUBIN,
Au Bureau du Canadien.

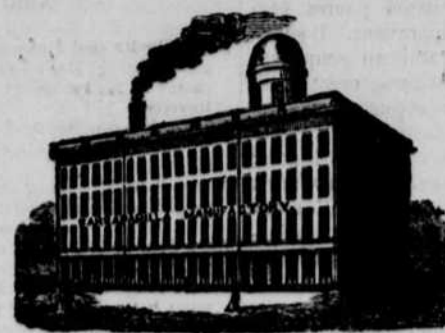
Québec, 3 avril 1848.

AVIS.
TOUS ceux qui doivent à J. B. FRÉCHETTE
père, ainsi qu'à la ci-devant société qui n'auront
pas payé d'hui au 15 Mai prochain, sont prévenus, que
leurs comptes seront mis entre les mains de leurs
avocats pour en recouvrer le montant.
FRÉCHETTE & FRÈRE.
Québec, avril 1848.

**BUREAU DE L'INSPECTEUR DES
CHEMINS,**
Québec, 14 avril 1848.
L'INSPECTEUR DES CHEMINS donne
avis par le présent à tous propriétaires ou occu-
pants de terrains ou emplacements vacants, bordant les
Rues de cette Cité de les faire enclore d'hui au premier
de JUIN prochain, à moins que tel propriétaire ou occu-
pant ne se propose de bâtir sur son emplacement dans
le cours de l'été prochain, auquel cas il ne sera tenu
de faire une clôture temporaire et de donner avis
de son intention au Bureau du dit Inspecteur.
Par ordre,
JOS. HAMEL,
Inspecteur des Chemins.

A LOUER A CHARLEBOURG,
UNE superbe maison de 81 pieds de
front sur 36 pieds de profondeur, bâtie
sur un terrain d'environ 3 arpents en superficie; ayant
pour dépendances de jolis parterres et deux vastes jardins
fruitiers et potagers, des Écuries et remises spacieuses et
fort commodes.
Cette belle propriété, qui n'est qu'à quelques pas de
l'église, offre tous les avantages et tous les agréments que
l'on puisse désirer à la campagne.
Possession immédiate et pour une ou plusieurs années.
Pour plus amples informations et pour les conditions,
s'adresser à J. P. M. LECOURT, rue Basse, N° 19, ou
au notaire soussigné,
L. LÉTELLIER,
Notaire.
Québec, 21 avril 1848.

CHANGEMENT DE DEMEURE ET AGRANDISSEMENT.



RECONNAISSANT de l'encouragement généreux que lui ont accordé ses concitoyens et con-
fiant en leur appui pour l'avenir; le Soussigné s'empresse de leur faire part de l'agrandisse-
ment et du changement de son ÉTABLISSEMENT qu'il a transporté à la rue la Fabrique, ou ils
trouveront en tout temps un assortiment complet de Drogues, de Remèdes, de Parfums, de Graines,
de Fleurs de Jardins et de Champs; le tout à des prix modérés, et à cinq par cent d'escompte pour
chaque achat au-dessus de deux Louis argent comptant.

DR. GIROUX, APOTHECAIRE,
No. 2, Rue la Fabrique,
Vis-à-vis le Magasin de Mr. Boissau, pres du Marché,
HAUTE VILLE DE QUEBEC.
Québec, 22 Mars, 1848.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROCH.
THOMAS LARIVIÈRE,
RUE DES FOSSES, SAINT-ROCH,

L'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout
son ancien assortiment de la saison précédente il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir
maintenant à l'inspection générale dans son magasin
UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHÉ DE MEUBLES,
DE TOUS LES GENRES ET DE TOUS LES PRIX,
manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, mais dont l'énumé-
ration serait trop longue.
Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent il ose en solli-
citer la continuation pour l'avenir et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de
TABLES A CARTES, A DINER ET AUTRES, DE TOUS GENRES, CHAISES D'ACAJOU,
COUCHES DE LA DERNIÈRE ELEGANCE, SOFAS, CHAISES D'AISSANCE, ETC.
qu'il offrira constamment comme par le passé à des prix modérés
ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.
Québec, 21 février 1848.

1848.—CHAPEAUX POUR DAMES A LA DERNIÈRE MODE—1848.
POUR LE PRINTEMPS,
CHAPEAUX D'ENFANTS, GIPSEY ETC.
T. CASEY,

VIENT de recevoir de New-York trois caisses de chapeaux à la dernière mode du printemps ainsi
que plusieurs rubans de choix pour chapeaux, fichus etc. A vendre à ses bas prix ordinaires—et il s'est dé-
cédé à attirer
L'ATTENTION PARTICULIÈRE
des acheteurs sur les marchandises suivantes dont les prix sont tombés d'une manière incroyable et qu'il faut voir
pour s'en faire une idée :—
Châles et Echarpes de toutes les espèces; robes de cachemire barré, fleuri ou carreauté; draps d'Oregon Shot
Checked, de manufacture américaine et très convenables pour des robes de printemps.
Un assortiment immense de mousseline de laine, de toutes les variétés depuis 6d. la verge jusqu'à 10s. le patron.
GRANDS SACRIFICES SUR LES PRIX DES MARCHANDISES DE GOUT.
A bon marché les marchandises pour les ménagères:
Le soussigné va le peu d'étendue de son établissement actuel et la part considérable d'encouragement dont il
jouit, se voit obligé de se défaire de tout ce qui lui reste de son fonds de commerce de marchandises choisies et au-
dessous DES PRIX D'ACHAT, pour faire place à ses importations nouvelles.
ON NE VEND QUE POUR ARGENT COMPTANT.
Magasin de Souliers de Caoutchouc, T. CASEY,
Rue Hope. Place du Marché, Haute-Ville

Le Docteur Marsden.
A Repris l'exercice de sa profession au No.
32 RUE STE ANNE, au coin de la rue Ste. Ursule
maison ci-devant occupée par Charles Sharples Ecrl. et la
porte voisine de la résidence de G. O'Neil Stuart, écuier,
maire.
Québec, 22 novembre 1847.

**COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURAN-
CE SUR LA VIE.**
Capital £500,000 Sterling.
Le soussigné ayant été nommé agent de la
compagnie ci-dessus se fera un devoir de recevoir
toutes les demandes d'assurance ou de fournir tous les
renseignements qu'on pourra désirer.
Bureau sur le quai de Gillespie, Basse Ville.
W BENNET,
Québec, 8 Novembre 1847.

C A F E.
A vendre par les soussignés :
900 SACS d'une qualité supérieure et
qui viennent d'être débarqués Ex Helo,
de Rio Janeiro, en droits ligne,
PICKERSGILL, TIBBITZ & Co.,
rue Dalhousie.
Québec, 16 juillet 1847.

AUX VOYAGEURS ET AU PUBLIC.
Le soussigné prend la liberté d'offrir ses remerci-
ments empressés au public de cette ville et aux voyageurs
pour l'empressement qu'il lui ont accordé depuis qu'il a
pris la direction de l'HOTEL D'ALBION et de les pré-
venir qu'outre cet établissement bien connu, il a loué
l'HOTEL ST. GEORGES de cette ville (ci-devant tenu
par M. PAYNE) et situé dans l'une des parties les plus
agréables de la Haute Ville; lequel sera complètement
réparé, peint, décoré et meublé dans le goût moderne
le plus élégant. Nulle dépense ne sera épargnée pour
accomplir cet objet.
Ce dernier établissement sera continué avec un dé-
signation actuelle et quoiqu'il se soit réservé la surinten-
dence des deux hôtels, il a choisi avec le plus grand soin
ses assistants qui possèdent une connaissance pratique et
par suite de ce genre d'affaires et sont propres sous tous
es rapports à donner entière satisfaction.
Il espère avec confiance que ces arrangements lui assu-
reront la continuation de l'encouragement qu'il a reçu
jusqu'à présent et qu'il s'y fera toujours de mériter.
HOTEL D'ALBION. WILLIS RUSSELL.
Québec, le 12 avril 1848.

AVIS
LES soussignés sont entrés en société comme
Avocats, Procureurs, Solliciteurs et Conseils, sous
le nom de CHABOT et DELAGRAVE, et ont établi
leur Bureau en la maison de Jean Chabot, écuier, avocat,
Haute-Ville de Québec, coin des rues Mont-Carmel et
Haldimand.
J CHABOT,
C. DELAGRAVE.
Québec, 23 février 1848.

**COMPAGNIE
D'ASSURANCE DU GLOBE
DE LONDRES.**
CAPITAL £1,000,000 STERLING.
LES soussignés sont autorisés à accepter des
RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à
des conditions favorables, et à régir les réclamations
pour pertes sans le renvoyer en Angleterre.
RYAN, CHAPMAN & Co.
Montréal.
Par RYAN BROTHERS,
N° 37, rue St. Pierre Québec.

ETUDE DU NOTAIRE, JOHNSTON, si-
tuée au faubourg St. Jean, à l'encroisement des rues
St. Jean et St. François. Bureau ci-devant occupé par
le Dcteur Rinfret.—5 mai 1847.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ
Québec, 7 avril 1848
A LOUER du 1er Mai prochain, les appu-
tens de l'Hôtel du parlement occupés ci-devant
par le greffier de la cité comme résidence, ainsi qu'
diverses autres chambres adaptées pour des bureaux.
S'adresser à
F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

AVIS.
Le soussigné donne avis qu'à une assem-
blée des créanciers, de THOMAS BLAIS de St. Pie-
re de la Rivière du Sud, banqueroutier, qu'il a été nom-
mé syndic. En conséquence il prie tous ceux qui doi-
vent à la masse de lui payer le montant de leurs comptes
délivés, sans qu'un avocat sera chargé d'en poursui-
re le recouvrement.
CHS. LANGEVIN,
Syndic.
Québec, 12 avril 1848.